

**QUAND UNE AVENTURE ÉDUCATIVE
SE DÉCLINE EN « LETTRES »...**

**Jean - Marie de la Mennais
Épistolier et Fondateur**

Frère Alexis PESQUER

AVERTISSEMENTS :

1- L'orthographe et la syntaxe

Dans un souci d'uniformisation et de lisibilité, l'auteur de cette étude s'est autorisé à modifier l'orthographe des citations, selon les normes d'aujourd'hui :

- ainsi de la graphie ai des verbes pour celle en oi, utilisée par M. de la Mennais ;
- ainsi du rétablissement des consonnes muettes dans les mots temps pour (tems), enfants pour (enfans), etc....
- ainsi de la distinction rétablie entre plus tôt et plutôt ...

Par contre, rien n'a été modifié, en ce qui concerne la syntaxe, même si au 19^e s. on s'autorisait des coordinations incorrectes entre des syntagmes nominaux et des syntagmes verbaux ; même si on pouvait hésiter sur l'emploi décliné des pronoms le, lui...

2- l'emploi spécifique du mot « Recteur »

Le mot « Recteur » revient très souvent dans la correspondance de M. de la Mennais, et son emploi peut prêter à équivoque.

Outre son emploi habituel dans les expressions : Recteur d'Académie, Recteur de Séminaire, voire de Collège,

Le mot « Recteur » a, en Bretagne, un emploi spécifique. Employé seul ou suivi du nom d'une localité, il désigne le responsable ecclésiastique d'une paroisse plutôt de type rural, le mot Curé étant réservé au responsable d'une paroisse mère de canton ou de doyenné.

I- INTRODUCTION : LES « LIMITES » D'UNE ÉTUDE...

Se lancer dans une étude exhaustive de la correspondance du P. de la Mennais représente, d'emblée une gageure.

Qui oserait relever le défi d'une lecture intégrale et annotée des 07 volumes de la Correspondance générale, sans se perdre sur les chemins d'une impossible collecte des données, d'autant que la plupart des lettres, par nature même, ne relèvent pas de l'exposé cadré autour d'une idée ou d'un objet unique, mais du billet aussi court qu'il est multidirectionnel et qu'il se dévide, au gré de notations pointillistes et hétérogènes, alignées dans l'urgence du moment ?

Imaginons que le pari soit tenu. Mais, dans ce cas, ne gageons rien du bilan final. La synthèse risquerait d'avoir l'allure et la légèreté d'un simple survol, soucieux, avant tout, de dégager quelques articulations et de leur appliquer une cohérence. Une telle synthèse n'échapperait donc pas à l'arbitraire d'un exposé préconçu, dans un souci légitime de clarté et de communication.

Dans une telle perspective, impossible de prendre en compte la teinte propre des lettres, fussent-elles abondamment sollicitées. Impossible d'en extraire le suc et la saveur. Il faudrait, au mieux, s'en tenir à l'allusive et épisodique référence.

Au contraire, la volonté de ne rien sacrifier conduirait, au bout du compte, à l'asphyxie du trop plein ou, au mieux, à une suite addition-

nelle de citations, toujours inachevée. Comment dès lors aboutir à un ouvrage qui soit lisible d'avoir une ossature, une ligne directrice, et qui n'excède pas l'épaisseur raisonnable d'un livre susceptible d'être lu de n'être pas trop long ?..

Quant à moi, j'ai fait le choix de m'en tenir aux premiers volumes (1-2-3) de la Correspondance générale et de m'arrêter à l'année 1833, en sa première moitié. Autant dire que je me suis intéressé aux quatorze premières années de l'Institut, et par le fait même, aux lettres rédigées par le Père de la Mennais, pendant cette période.

À l'évidence, il s'agit là d'un travail tronqué, qui fait l'impasse sur l'époque foisonnante de créations nouvelles, de 1833 à la mort du Fondateur, sur l'abondante correspondance afférente à cette période, et en particulier sur celle adressée à l'abbé Ruault qui figure, à partir de 1830, au premier rang des destinataires. Il n'apparaîtra pas ici, ou si peu

Le choix d'une période, en l'occurrence celle des débuts de l'Institut répond à un double désir : celui d'éviter les écueils signalés plus haut et celui de souligner la fécondité et la vertu des commencements : ceux-ci portent déjà en germe les fruits de la maturité.

Pourquoi m'être arrêté à 1833 ?

Choix arbitraire, dira-t-on...

Il m'a semblé que cette année constitue un tournant dans l'histoire de l'Institut. Celui-ci va connaître une expansion vers d'autres horizons. L'année 1833 voit encore s'élaborer la loi Guizot sur l'Enseignement primaire, une loi porteuse de promesses d'espoir pour l'avenir, mais aussi d'exigences, et disons-le, de tracas nouveaux, au regard de

l'obtention des certificats de moralité, des lettres d'exeat et du brevet, au lieu et place des autorisations provisoires d'enseignement.

Bref, une autre perspective s'ouvre à la mesure et au temps d'un nouveau combat à mener.

L'étude qui va suivre a donc ses « limites », selon la double acception du terme.

Et si le choix indiqué restreint le champ d'investigation, il n'en reste pas moins que le danger de la simple compilation guette l'exposé, sans qu'il ne s'en dégage des lignes de force qui intègrent la particularité sauvegardée de chaque lettre, dans la trame d'un projet pédagogique et d'une aventure éducative unifiés.

L'enjeu de cette étude – et il est de taille !- sera atteint si le lecteur discerne, un tant soit peu, dans l'inventaire des lettres, l'histoire palpable d'un Institut en genèse et en expansion de lui-même. Mieux, si l'on aboutit à l'interaction des deux mots proposés en sous-titre :Jean-Marie de la Mennais, non seulement épistolier et fondateur, mais fondateur d'être épistolier...

Les pages qui suivent dévident la recherche, sous une douzaine de titres qui ont le souci de ne rien oublier d'essentiel, mais qui ne sacrifient rien ni à l'originalité ni à la surprise, et qui de plus, ne s'attachent ni à la diachronie du langage ni à une scrupuleuse chronologie, dans l'agencement des références.

Que l'on ne se méprenne pas cependant sur la titrologie des chapitres de l'étude. Elle tendrait à faire croire à l'existence de lettres exclusivement axées sur telle ou telle problématique. Ce n'est pas le cas.

La plupart des billets reflètent les urgences du moment et relèvent donc de l'inévitable « touche à tout ». Mais, pouvait-on faire autrement ?...

En tout état de cause, les thèmes évoqués n'épuisent pas la substance des lettres, loin s'en faut. Puissent-ils, du moins, soutenir l'attention du lecteur et lui faire découvrir, sous la multitude et la disparité des notations, les constantes d'une pensée, et peut-être, le fil rouge d'un dessein...



La table de travail de l'abbé Jean-Marie de la Mennais

n'attachez aucune importance aux reproches qu'on vous
a rapportés, et n'en faites aucun reproche à ceux qu'on
suppose les avoir tenus: le bon Dieu les compensera ce
petit sacrifice que vous lui ferez.

Prenez courage, mes chers enfants: je vous embrasse
tendrement en etc/.

Ab. J. M. de la Mennais

Passage d'une lettre avec signature de l'abbé Jean

II- Jean-Marie de la MENNAIS, « HOMME DE LETTRES »

Les sept volumes de la Correspondance générale témoignent de la place qu'ont tenue les lettres dans l'existence de J.-M. de la Mennais.

Sans doute faut-il regretter, avec tous ceux qui se sont attelés à l'immense tâche de la collecte des autographes et des copies certifiées, que beaucoup de pièces manquent encore au répertoire.

La lettre, chez M. de la Mennais, ne répond ni à une ambition ni encore à une esthétique littéraire qui inclinerait à l'échange privé, à la discrète autobiographie ou au journal des grands événements de l'époque, mais procède du besoin de s'assurer une sorte de maîtrise de l'espace et du temps, en dépit des limites et des aléas du véhicule.

Dans nombre de ses courriers, le Fondateur affiche le regret de n'être pas au rendez-vous de la date, témoin cette mention initiale de la lettre 1139 au f. Laurent Hardy : « *Je suis bien en retard avec vous, c'est-à-dire que j'aurais dû répondre plus tôt à vos différentes lettres, mais cela n'a pas été possible.* » (voir aussi les L. 1232-1252-1269-1428)

D'autres missives se terminent par l'indication d'un parcours espace-temps dont les contraintes plaideraient, avouons-le, pour un don de bilocation. Dans son billet du 26 avril 1829 au f. Ambroise, il détaille l'itinéraire : « *Je partirai de Rennes le 11 mai pour une tournée*

*des Côtes- du- Nord. Je serai à Guingamp le 18 dans l'après-midi, le 19 à Lannion. Je passerai à Tréguier le 21, et le 22, j'irai à Paimpol. Je reviendrai le 23 et je resterai encore avec vous, le dimanche 24. » (L.1367), comme si la précision du planning dédouanait le visiteur d'un passage au grand galop. « *Ma vie est le mouvement perpétuel, non celui introuvable des physiciens, mais celui du « pauvre ignorantin » toujours en route...* », écrit-il à M. Querret. (L.1524)*

Le temps, la hantise de toujours du Père, jusque dans sa dernière aux Frères, l'avant-veille de sa mort : « *Il est peu d'enseignement aussi profitable à l'œuvre du salut que celui que nous donne le temps, lorsque nous considérons la rapidité avec laquelle il s'écoule : sachons en profiter.* »(L. 5688)

La lettre, un outil

La lettre est pour M. de la Mennais un outil de travail et de communication auquel il astreint ses Frères. La règle de la correspondance, tous les deux mois, est, à l'occasion, rappelée en des termes qui ne souffrent pas l'omission : « *La règle vous oblige à m'écrire une fois tous les deux mois, et il ne faut pas y manquer, car il est essentiel que je sache, par vous-même, tout ce qui se passe dans les classes et dans la maison.* » (au f. Laurent, L.1020). « *Vous devez m'écrire tous les deux mois, car la règle n'excepte point les Frères qui sont dans les établissements.*» (au f. Lucien, L. 1501)

La lettre apparaît donc comme un relais indispensable entre le Fondateur et les Écoles.

On le comprend aisément, dès lors que l'éloignement de M. de la Mennais à la Grande Aumônerie et son implication sur le terrain des

missions paroissiales interdisaient une présence physique que rendaient encore plus aléatoire le nombre grandissant des Écoles et leur dispersion subséquente sur le territoire de la Bretagne.

Il se faisait lui-même une règle de répondre et protestait volontiers de sa fidélité aux écritures : « *Je n'ai reçu de vous aucune lettre à laquelle je n'aie répondu.* », écrivait-il, le 27 décembre 1831, au f. Ambroise. Dieu sait pourtant si ce dernier pouvait en user...

Au-delà de l'astreinte, le Père avait « la religion » de la lettre, parce qu'il avait « la religion » de l'autre.

La facture des lettres

Lorsqu'on feuillette les volumes de la Correspondance, on remarque que la plupart des lettres sont relativement courtes, qu'elles relèvent parfois du simple billet, rédigé à la hâte, notamment lorsqu'il s'agit des courriers aux Frères.

Ces courriers répondent à un souci de concision. Aucune place à l'exorde. D'emblée, on entre dans le vif du sujet, ou plutôt des sujets. Aucune originalité, en ce qui concerne la finale. C'est toujours le classique : « Je vous embrasse », connoté le plus souvent d'un « tendrement en N.S. ». Bref, on ne s'embarrasse pas de fioritures. Tout est placé sous le signe de la polyvalence des consignes dont, quelquefois, l'hétérogène pragmatisme peut surprendre. À titre d'exemple, voici la lettre 1232 au f. Laurent :

« Mon très cher Frère - Je réponds un peu tard à votre lettre du 29 Xbre, parce que j'ai été absent pendant un mois. »

Je permets de se raser pendant la récréation, ainsi que de décrotter ses souliers, mais le f. Rogatien a eu tort de faire cela de lui-même.

Recommandez donc bien aux Frères de ne pas frapper les enfants avec violence : c'est une faute grave, et qui peut avoir des suites funestes.

Je pense que vous ne tarderez pas à recevoir une lévite de Ploërmel : je vais rappeler au f. Ignace que vous en avez besoin.

J'irai vous voir dans les premiers jours du mois de Mars.

Il serait bon de tâcher d'avoir quelques secours de Mme Dufrêche, en lui représentant que vous ne pouvez pas vivre avec 1200 f.

Je vous permets de donner quelques leçons particulières aux deux enfants dont vous me parlez.

Quand le souper est retardé par quelque circonstance extraordinaire, il faut abréger la récréation et dire toujours la prière du soir à la même heure.

Adieu, mon cher enfant : je vous embrasse bien tendrement en N.S.

L'ab. J.M. de la Mennais »

On pourrait se référer à d'autres billets du même type (cf L.1407). Quelquefois, on adopte la procédure « question-réponse » qui permet de dévider plus longuement une série de problématiques conjoncturelles, toutes aussi diverses les unes que les autres. (cf L. 1094 ; L. 1119)

Tout ceci répond à la nécessité de la consigne ou de la réponse courte et lapidaire, lorsque l'éloignement et l'agenda du Fondateur l'imposaient. Ajoutons que la création rapide et presque simultanée des Écoles n'autorisait aucune tradition. Il fallait donc, en fonction des réalités locales, inventer une présence, un style de vie, jusque dans la mesquinerie du détail.

La facture de ces lettres expresses, combinant souvent question et réponse, nous incline à penser que le P. de la Mennais eût été un fervent adepte du courriel, s'il avait existé à l'époque, qu'il aurait cliqué sur l'icône « répondre », qu'il aurait sans doute osé la technique du « copier-coller ».

Loin de nous de penser que le P. de la Mennais déroge à l'usage de la lettre longue, circonstanciée, argumentée. Il s'y est maintes fois attelé, lorsqu'il s'est agi pour lui de partager son expérience avec les abbés Mazelier¹ et de Verdalle², d'alimenter leur réflexion et de les conforter dans leur propre projet de fondation.

C'est sur le terrain des litiges et des contentieux que M. de la Mennais déploie toutes les ressources d'une rhétorique ad hoc. On pense ici à la lettre 1497 du 03 novembre 1831, à propos de l'assujettissement des Frères à la taxe personnelle, l'argumentation reposant ici sur le traitement discriminatoire infligé aux Frères de l'Instruction chrétienne au regard de celui des Frères des Écoles chrétiennes. Que dire encore du bras de fer engagé avec la Municipalité de Ploërmel (L.1476), au sujet des bâtiments où étaient les classes de l'École des Frères, acquis « *pour servir d'établissement des Frères de la Doctrine chrétienne* », au titre de l'Ordonnance royale du 20 septembre 1820 et de la somme compensatoire de 5823 f., versée par le Conseil Général à la ville de Ploërmel, sans qu'il y ait, il est vrai, un droit définitif à la propriété. Voilà donc le

¹ Animateur de la société des Frères de Saint-Paul-Trois-Châteaux et curé de cette paroisse, au diocèse de Valence.

² Cofondateur d'une société de Frères au diocèse de Clermont.

Fondateur condamné à ferrailer, à arguer de la destination première de l'établissement, de la bonne foi du « *tiers évincé qui a fait des constructions sur le terrain d'autrui* », des sommes dépensées pour les impenses,... bref, condamné à user de tous les recours possibles pour faire valoir les droits du possesseur sur ceux du propriétaire. (Subtile et périlleuse distinction !)

M. de la Mennais donne toute la mesure de son talent, de son expertise, pourrait-on dire, en ces écrits qui ne relèvent pas directement de la correspondance, mais du mémoire. On pense ici à celui adressé au Conseil académique, pour la défense du f. Apollinaire, directeur de l'École du Gouray, prévenu d'enseigner sans autorisation légale, d'organiser des quêtes dans la commune, d'avoir favorisé la lecture d'un libelle hostile au gouvernement. Voilà donc les chefs d'accusation produits par le maire, désireux avant tout de substituer à l'École des Frères une autre École dont le futur maître avait, secrètement, les faveurs de l'édile. (Doc. 310)

On pourrait encore évoquer le mémoire sur la suspension provisoire d'une École de Frères à Vitré (Doc. 313) Les relents d'anticléricisme qui empoisonnent les débats expliquent que l'argumentation de M. de la Mennais monte quelquefois au créneau de la véhémence et de l'ironique paradoxe : « *Nulle loi, nulle ordonnance ne les autorise à supprimer une École parce qu'ils ne lui allouent pas un centime, et parce qu'ils lui en préfèrent une autre, parce que tel est leur bon plaisir. Nous ne sommes plus, du moins j'aime à le croire, sous un tel régime.* »

On sait M. de la Mennais obstiné, qu'il s'agisse de l'affaire du Gouray, ou du feuilleton sans fin de la nomination d'un Frère à l'École fondée par l'abbé Le Mercier à Loudéac ; les lettres au Recteur d'Académie se succèdent, pas moins de 05 du 23 avril au 14 mai 1832 (L. 1539 ; 1540 ; 1543 ; 1544 ; 1545), sur ces deux affaires souvent conjointes...

Billets aux Frères, longues missives ou mémoires aux Autorités académique, préfectorale, ministérielle, tous ces écrits reflètent le serein ascendant d'un homme rompu aux réalités du terrain, aux méandres de l'administration, de la diplomatie et du Droit. Ceci n'empêche pas, quelquefois, le jugement à l'emporte-pièce, témoin la phrase assassine sur les Autorités de St Brieuc : « *J'abandonne notre projet³ pour St Brieuc : que feriez-vous là, avec un Évêque tel que celui qui y est, un pauvre préfet et des administrateurs à moitié imbéciles, pour ne rien dire de plus ?..* » (L.992 à M. Querret)

Il faut encore mettre au crédit de notre épistolier la perspicacité de celui qui sait pointer jusqu'aux limites de la vertu : « *Je vous engage à vous défier des renseignements qui vous seront fournis par les prêtres même les plus saints. La vertu, dans certains cas, est une cause d'erreur, parce qu'elle empêche de soupçonner le mal...* » (au Vicaire général Le Mée L. 963)

Les destinataires

³ L'éventuelle nomination de M. Querret comme Principal ou professeur de Mathématiques au collège de St Brieuc

Les destinataires des lettres de M. de la Mennais sont aussi divers et multiples que laissent supposer les tâches de Vicaire capitulaire et général de St Briec, de Vicaire du Grand Aumônier, de Supérieur de prêtres, de Fondateur des Frères de l'I.C. et des sœurs de la Providence, assumées par l'homme. Au registre de ces différentes fonctions figure la foule innombrable des correspondants : prêtres, Évêques, ministres, inspecteurs et recteurs d'académie, préfets, conseils généraux et maires...



Philippe Olympe Gerbet (1798-1864),
un des membres de l'École de la Chesnaie.
Plus tard, évêque de Perpignan.

À cette liste non exhaustive des autorités officielles et protocolaires s'ajoutent les amis et les connaissances personnelles. Impossible ici de les nommer tous. Pour mémoire, citons : Gerbet, Querret, Bruté de Rémur, Melle de Lucinière, A. Rendu, Rohrbacher, le comte et la comtesse de Senfft, sans oublier, bien entendu, son Frère Féli et d'autres membres de la famille : de Kertanguy, Blaize de Maisonneuve.

Parmi les ecclésiastiques, une place à part peut être faite aux abbés Coëdro et Moy, et bien sûr à l'abbé Ruault, le bras droit du père de la Mennais. Ce prêtre doit figurer, avec le f. Ambroise, au premier rang du palmarès du nombre de lettres reçues de M. de la Mennais.



Abbé Pierre Ruault (1791-1863), aumônier de la maison de Ploërmel (photo A.F.I.C)

Quid du Père Deshayes ?

Le P. Deshayes figure-t-il, en bonne place, dans le carnet de correspondance de M. de la Mennais ?

Bien entendu, chacun se souvient des trois actes fondateurs de l'Institut qui impliquent la présence et la signature des deux prêtres : le contrat de fusion du 6 juin 1819 (Doc.186) ; le contrat relatif au noviciat central de Josselin du 1^{er} septembre 1822 (Doc. 218) ; l'acte de dernière volonté des deux fondateurs du 26 août 1835 (Doc.365).

Cela dit, il n'existe dans la Correspondance générale aucune lettre de M. de la Mennais à M. Deshayes, à l'exception de celle du 13 mai 1839, relative au cas douloureux du f. Ignace. (L.2584). Mais on peut penser qu'il y ait eu entre eux de fréquents échanges et même des occasions de rencontre. La lettre 1342 du Père au f. Ambroise le mentionne expressément : « *J'arrive du diocèse de Nantes où je viens de fonder six Écoles nouvelles. J'ai été jusqu'à St Laurent...* ». Dans deux lettres à l'abbé Ruault, le Père marque, d'une part, son regret de « *ne s'être pas trouvé à Ploërmel pendant le séjour que vient d'y faire (le) cher M. Deshayes* » (L.2132) et d'autre part, son intention de changer d'itinéraire, en prévision d'une opportune rencontre : « *M. Deshayes est à Tourfou (diocèse d'Angers), sur son invitation très pressante, j'irai l'y voir demain avec l'abbé Angebault.* »(L.2231). Les deux lettres sont datées respectivement du 21/11/1836 et du 04/06/ 1837.

Autant dire que la correspondance n'a jamais été interrompue ; le Père de la Mennais signifie d'ailleurs une nouvelle fois à M. Ruault qu'il vient d'écrire à M. Deshayes « *de renvoyer de suite le f. Ignace à Ploërmel...* » (L.2278 du 24 septembre 1837). Pour preuve encore du

maintien de la relation épistolaire, le billet écrit par M. Deshayes, le 22/03/1823, à la Chartreuse d'Auray, en faveur d'un aveugle digne de considération. (Appendice 42)



J.-M. Robert de la Mennais et G. Deshayes signent le traité
du 6 juin 1819 ((Mme Blin, 1992)

Et comment, enfin, ne pas évoquer la Note sur l'origine de la congrégation (doc. 486 du 03 avril 1842) qui mentionne la présence déterminante du P. Deshayes, son assiduité à la retraite annuelle : « *Rien d'important ne s'est fait sans le concours de M. Deshayes qui, malgré les nombreuses occupations, n'a pas manqué une seule fois, depuis l'origine de l'œuvre, d'assister à la retraite générale des Frères, au mois d'août de chaque année.* »

Pour l'anecdote...

On aurait pu penser que le P. de la Mennais eût entretenu une relation épistolaire soutenue avec son illustre compatriote, François-René de Châteaubriand. La Correspondance fait état d'une seule lettre, une lettre qui n'avait d'autre but que de faciliter, auprès de l'écrivain, l'accès du Sous-Préfet de Ploërmel, mais qui sacrifie à des accents qui n'étaient pas pour déplaire à l'auteur des Mémoires d'Outre-Tombe.

Comment introduire un Sous-Préfet méritant et pacificateur que de poser le décor d' « *un temps où l'on empoisonne la gloire* » et d'une Bretagne jouissant « *d'une paix profonde, malgré les brûlants orages qui déjà grondaient sur (les) têtes...* » (L. 1565)

Chacun le devine, c'est avec Félicité de Lamennais, dont se réclamait d'ailleurs Jean, que le vicomte de Châteaubriand entretiendra une relation signifiante.

On sait que cette relation connut des hauts et des bas. Mais tous deux se retrouvèrent, après 1830, dans une commune aversion de la Monarchie de Juillet. Abandonné par la plupart, de ses amis, après la

publication de Paroles d'un Croyant, Féli pourra compter sur le dévouement chevaleresque de Châteaubriand et sur son admiration : « *Nous avons été bercés, en naissant, par les mêmes flots. Qu'il soit permis à mon ardente foi et à mon admiration sincère d'espérer que je rencontrerai encore mon ami réconcilié, sur le même rivage des choses éternelles.* » (M.O.T., livre XLIII ch.15)

Les destinataires Frères

Dans la recension des lettres aux Frères, la première à signaler est en date du 23 février 1823 et s'adresse au f. Laurent Haudry, déjà à Quintin. (L.1008)

Elle mentionne le nom de deux adjoints du directeur : les Frères Jérôme et Hilaire. On le verra, par la suite, le f. Laurent est le modèle même de la stabilité. Le f. Jérôme fera l'expérience de St Pierre-et-Miquelon, tandis que le f. Hilaire quitte l'Institut, douze ans plus tard. Trois figures emblématiques, en somme, d'un Institut naissant et de ses péripéties...

Quelques noms de Frères figurent, en bonne place, parmi les destinataires de M. de la Mennais. On pense au f. Lucien Deniau, souvent repris pour sa rudesse à l'égard des enfants, (L. 1536 ;L. 1595) ; au f. Marcel Deschamps, promu au rang de « bras droit » du f. Ambroise (L. 1415) : au f. Irénée Le Guyader, pleinement impliqué dans son École de Bourbriac. (L. 1479)

Au registre de l'assiduité figurent les Frères Ambroise et Laurent.

Ces deux Frères ont en commun d'être issus du noviciat d'Auray, et d'avoir été l'objet d'une sollicitude particulière, si l'on en juge par le nombre de lettres à eux adressées, ce qui laisse à penser qu'ils ne lésinaient pas eux-mêmes, quant aux requêtes et rapports en direction du Fondateur. À cet égard, il est intéressant de noter que le f. Laurent a conservé quelques 300 lettres du Père de la Mennais (originaux et copies). Faut-il imputer cela à un sentiment de piété filiale, à un instinct de conservation, ou peut-être, tout simplement, au fait qu'il soit resté 51 ans durant à Quintin, à l'abri de tout risque de perte ou de dispersion ?..

Le Frère Ambroise le Haiget



F. Ambroise (Joseph Le Haiget) (1795-1857). Il dirige l'école de Tréguier pendant 17 ans

La trajectoire de vie du f. Le Haiget témoigne, à elle seule, du crédit accordé à ce religieux. Né à Baud (Morbihan) en 1795, le voilà qui prend le relais de M. Deshayes à la tête du noviciat, en 1821. En 1823, il fonde l'École de Moncontour, puis dirige celle de Tréguier, 17 ans durant (1823-1840), avant d'être nommé Directeur Général des Antilles. De 1853 à sa mort, le 02 juin 1857, il est Assistant du père de la Mennais.

Le ton et la teneur des lettres du Père à l'endroit du directeur

de Tréguier laissent à penser que ce dernier ne donnait pas dans « la langue de bois » ni dans la nuance. En lui, les bouffées d'enthousiasme alternaient avec les relents amers de la récrimination et du découragement. Nul doute que ses adjoints et M. de la Mennais n'aient encaissé les coups de boutoir de son impulsivité : « *Prenez donc garde, mon pauvre enfant, de vous monter ainsi la tête.* », lui écrivait le Père (L.1467). Assez peu adepte de la vertu d'abandon (cf L. 1471), le f. Ambroise s'obstinait dans les projets les plus généreux, mais dans l'immédiat, hors de portée, au risque de se voir taxé d'être un « rêveur ». Ainsi du courrier du 28 juillet 1833 : « *Votre projet pour l'année prochaine n'est encore qu'un rêve, ne vous fatiguez donc pas l'esprit à imaginer pareilles choses. Je vous embrasse tendrement, pauvre rêveur que vous êtes.* » (L.1651)

Ceci n'entame en rien le capital-confiance que M. de la Mennais place en lui. Le f. Ambroise assure le relais entre le Fondateur et les Frères, ventile les avis, voire les obédiences, à l'échelle de la circonscription de Tréguier. Quelques extraits de la lettre 1537 laissent à penser que le f. Ambroise catalyse, en quelque sorte, les injonctions du Supérieur et leurs retombées : « *Marquez au f. Fulgence que je lui permets d'aller à Tréguier, - écrivez la même chose au f. Alexis-, si vous trouvez à propos que le f. Jérôme aille à Tréguier,... j'y consens...Je désire, comme vous, que le f. Raphaël remette son voyage aux grandes vacances.* »

Au f. Ambroise d'être l'aiguillon de ses Frères : « *Faites en sorte que le f. Donatien s'enhardisse...Ce que vous me dites du f. Sébastien me fait beaucoup plaisir : encouragez-le. Le F. Marie a une mauvaise santé ; mais le fond de son cœur est excellent ; faites-le s'appliquer à l'écriture...* » (L.1147) « *Je vous recommande d'avancer les Frères*

dans leurs études le plus possible » (L.1290). « Encouragez le f. François et je ferai de même quand je lui écrirai. Dites au f. Grégoire que je suis fort content de lui. » (L. 1386) Autant de petits extraits qui instituent le f. Ambroise animateur de ses Frères.

Au f. Ambroise encore d'être un informateur vigilant : *« Ce que vous me dites des Frères Armel et Xavier m'afflige : mais enfin il faut que je sois instruit de tout. » (L. 1438) ; d'être le témoin attentif des évolutions heureuses : « Encouragez (le f. Colomban) à bien se conduire, surtout si vous remarquez en lui quelque changement heureux. » (L. 1486) ou d'être celui qui ne peut mais : « Ce que vous m'apprenez du f. Séverin me cause une bien vive peine : ce jeune homme s'est laissé entraîner par son Frère qui est un petit scélérat, et le voilà perdu dans le fond de l'abîme...Vous avez fait tout ce qu'il y avait à faire dans cette malheureuse circonstance. » (L. 1412)*

Tout n'a pas été dit sur le f. Ambroise, personnage emblématique de l'École de Tréguier, mais suffisamment toutefois, pour se rendre compte que dans la difficile gestion des réalités humaines, il faisait figure de « personne-ressource ».

Le Frère Laurent Haudry

Mathurin Haudry naît à Guichen (Ille-et-Vilaine) le 08 septembre 1801 et décède à Ploërmel le 1^{er} mars 1876. Il entre au noviciat d'Auray en 1819, enseigne à Pordic, à Lamballe, avant de fonder l'École de Quintin en 1822 et de la diriger jusqu'en 1873. Pouvait-on imaginer plus grande longévité à un poste ?

À l'instar du f. Ambroise, le f. Laurent joue à Quintin le rôle d'animateur et de gardien de la régularité des exercices. Il en reçoit la mission formelle : « *Veillez bien à ce que l'on garde le silence, et à ce que tous les exercices soient faits régulièrement. Je tiens aussi à ce que les Frères Hilaire et Jérôme s'appliquent de toutes leurs forces.* » (L.1139) Comme à son homologue de Tréguier, on lui enjoint de prendre en considération toutes les situations humaines difficiles : « *Le pauvre f. Dorothee a la tête bien faible, il a été longtemps à Guérande tel que vous le voyez à Quintin. Ayez pour lui les plus grands ménagements et occupez-le le plus possible.* » (L. 1435)



F. Laurent (Mathurin Haudry) (1801-1876). Il ouvre l'école de Quintin en 1822.

Enfin, tout comme le f. Ambroise, le f. Laurent jouit d'une sorte de délégation d'autorité, pour les suppléances de proximité : « *Notre bon f. Isaïe a une maladie qui exige une opération : pendant dix ou quinze jours, il sera forcé de garder le lit... C'est pourquoi, envoyez à Iffiniac le f. Rodolphe le plus vite possible.* » (L. 1612). Et dans les situations d'attente, carte blanche lui est laissée « *pour arranger les choses au mieux* »

Quintin est un pôle de convergence autour duquel gravitent de nombreuses Écoles. L'établissement

est tout indiqué pour recevoir les Frères des alentours, lors des passages périodiques du Fondateur. Maintes lettres de M. de la Mennais font allusion au regroupement sectoriel et au soin dévolu au f. Laurent pour l'organiser : « *Je serai à Quintin, le vendredi 27 de ce mois, dans l'après-midi. J'ai prévenu les Frères de Plouguernével de s'y rendre. Mais je vous charge de donner le même avis aux Frères Hyacinthe de St Donan, Fulgence de Plouha, Germain de St Quay, Etienne de Pordic et Michel de Plérin. Ne perdez pas de temps, afin que vos lettres parviennent assez tôt.* » (L. 1129 datée de Paris le 18 février 1824 – cf aussi les lettres 1198 et 1320)

Point de ralliement des Frères du secteur, Quintin est aussi un nœud routier vers lequel convergent nombre de Frères, en route vers Ploërmel, pour la retraite annuelle. Une telle transhumance nécessite une logistique d'hébergement et de régulation du trafic. Le f. Laurent est chargé de la gérer. Les lettres 1220 et 1553 lèvent le voile sur le calendrier, les rotations et les plans de route à mettre en œuvre.

On ne saurait ne pas évoquer toutes les questions matérielles et financières qui font le tissu de la correspondance entre le Père de la Mennais et le f. Laurent, depuis le blé, le cidre et les bois de lit à acheter jusqu'à la chapelle à aménager, le mur à restaurer, sans oublier les lancinantes sommes d'argent à récolter...Autant le coefficient affectif et les facteurs humains coloraient l'action du f. Ambroise, autant le pudique f. Laurent incarnait la sienne dans l'austère et incontournable réalité des astreintes matérielles et financières.

En définitive, les Frères Ambroise et Laurent représentent, avec les traits propres à chacun, les deux facettes complémentaires de toute

œuvre scolaire. Ici, on gère davantage les « relations humaines » ; là, on se coltine plutôt avec la dure réalité des infrastructures à créer et des comptes à équilibrer. À travers les deux pôles de référence que sont Tréguier et Quintin, M. de la Mennais réalise en fait son objectif de placer les Frères « par échelons », tel qu'il l'entrevoit dans sa lettre à Mgr Mannay, Évêque de Rennes : « *Je place les Frères par échelons, c'est-à-dire que j'évite de les lancer à de grandes distances et que je leur donne un point d'appui, un centre, de manière que la surveillance, les communications habituelles, les transports de livres, les remplacements en cas de maladie, les voyages deviennent aussi faciles qu'ils peuvent l'être...* » (L.973)

III- LES ÉCRITS ANNONCIATEURS D'UN PROJET

Dès le début de son ministère sacerdotal et au cœur de ses responsabilités ecclésiastiques à St Malo et à St Brieuc, M. de la Mennais témoigne de sa hantise éducative, dans quelques textes, et sans doute aussi dans le non-écrit d'un constat et d'une réflexion, avant même qu'il n'ait posé, de concert avec M. Deshayes, les premiers jalons de l'Institut de l'Instruction chrétienne.

Il a pleinement conscience d'un système scolaire en déroute et d'une jeunesse en détresse. Il relève, tout à la fois l'emprise de l'Université et l'inadéquation de ses orientations, tandis qu'il s'ouvre à l'intuition du bon maître, condition sine qua non du bon élève.

Une École en faillite, une jeunesse en perdition.

Le Vicaire général de St Brieuc est bien placé pour pointer la carence de l'enseignement en pays bas-breton. Dans son Mémoire sur le diocèse de Saint-Pol de Léon (doc. 151), il note qu' « *avant l'établissement de l'École ecclésiastique de Tréguier, (les enfants) étaient privés de tout moyen d'instruction, les collèges de Lannion et de Guingamp étant absolument nuls.* » Jugement péremptoire qui aurait

pu, sans doute, viser d'autres établissements. On pense ici au collège de Dinan « *sur le point de se dissoudre* » et au secours duquel vole M. de la Mennais, à la demande du Sous-Préfet, en intégrant ses élèves dans l'École ecclésiastique. (L. 369)

De la déroute de l'enseignement résulte la dépravation de la jeunesse : « *des dangers terribles environnent de toutes parts, dans ce siècle pervers, une jeunesse téméraire, présomptueuse, follement éprise d'elle-même, ennemie de tout ce qui contrarie ses penchants ou gêne sa liberté.* » (Doc 115 Sermon pour l'ouverture de l'École ecclésiastique de Tréguier) Sans doute, M. de la Mennais, dans le feu de l'éloquence, sacrifie-t-il, un tant soit peu à l'emphase et à la rhétorique d'usage. Il reste que le diagnostic alarmant est posé.

Il s'autorise, à cette époque, peu d'allusions aux déficiences de l'École primaire, si l'on excepte le cas d'espèce que constitue l'École lancastérienne, sur lequel on se penchera plus loin, dans le cadre des « lettres de combat ». Il faudra attendre le Mémoire sur l'Enseignement primaire en Bretagne du 27 juillet 1839 (Doc. 434), pour que l'état des lieux soit fait, en une sorte de rétrospective. Ce mémoire laisse à penser que, quelques vingt ans auparavant, le Vicaire général avait la claire vision de l'absentéisme des élèves, des carences des communes en infrastructures, de la grande dispersion de l'habitat en milieu rural, et déjà de l'intuition d'une École qui irait vers les enfants, à défaut de les voir venir à elle.

Une Université tentaculaire

«...J'ai cru apercevoir que l'Université n'était pas maîtresse dans son affaire, et qu'avec les meilleures intentions tout va mal. Les préjugés de notre siècle l'entraîneront, la domineront, et elle n'a pour y résister ni assez de moyens, ni plutôt assez de courage. On



Mgr Simon Bruté de Rémur
(1779-1834)

(d'après un dessin de Louis Lupas)

n'abandonnera qu'à demi les nouveaux systèmes d'Éducation, et la grande expérience n'est pas finie. On multipliera beaucoup trop les objets d'instruction, surtout et avant tout, on veut les mathématiques, et encore les mathématiques. Je vous préviens donc que je me fais géomètre, et j'espère en quelque temps pouvoir, à l'aide du calcul de l'infini, mesurer la hauteur, la largeur et la profondeur de tant d'absurdités. » (L. 42 à Bruté de Rémur)

Voilà dénoncée, en manière de boutade, l'inflation non maîtrisée des réformes en cascades. Problème d'hier et d'aujourd'hui !...

Suggestive encore la métaphore, lorsque le fleuve du monopole assèche les ruisseaux de la diversité : « *L'Éducation va sans doute prendre une nouvelle direction. Elle était divisée comme en une foule de petits ruisseaux qui fertilisaient en silence les campagnes ; le fleuve s'est plaint qu'on lui ravissait ses eaux, et voilà qu'on les lui ramène afin qu'elles aillent toutes ensemble se perdre dans la mer.* » (L. 86 à Bruté)

On reconnaît ici l'empreinte probable de Féli, le pourfendeur de l'Université impériale, instrument d'une « barbarie savante », et à ce point servile qu'elle épouse paradoxalement la tyrannie de son Maître ; « *L'Université suffit à tout.* » (F. Lamennais - De l'Université impériale)

Au titre du décret du 7 mars 1808, les petites Écoles et leurs maîtres font partie intégrante de l'Université. On comprend dès lors que le P. de la Mennais en appelle au droit de regard des Évêques : « *Dans tous les temps, les Évêques de France ont réclamé le droit de surveiller les petites Écoles, et aujourd'hui plus que jamais, il est nécessaire d'en remettre entre leurs mains la direction* » (Doc.111) Et ce, au nom de la garantie religieuse et morale du maître, et finalement au titre de « l'accomplissement » d'une société, qui trouve dans la croyance, et en elle seule, son fondement. C'était la conviction de Jean et du « premier » Féli.

Le primat du bon maître

En 1808, le projet de mutation de l'abbé Bachelot, professeur et « personne ressource » de l'École ecclésiastique de St Malo, semble mettre en émoi tout le monde. Dans une longue lettre (L. 17) à Mgr

Enoch, Évêque de Rennes, le Père de la Mennais y va de sa propre pétition, pour le maintien en place du prêtre.

Le chaleureux plaidoyer laisse à penser que l'affaire dépasse le cadre de l'anecdote. Peut-être la personnalité et l'action de l'abbé Bachelot ont-elles inspiré à Jean de la Mennais le visage que devait avoir, plus tard, le maître, selon sa pensée et son cœur. Lisons plutôt : « *(M. Bachelot) donne à ses élèves sa journée entière, il s'en réserve à peine quelques instants, et s'oubliant lui-même, il ne s'occupe que d'eux seuls : ainsi en est-il aimé autant qu'il les aime.* »

Voilà déjà tracé le premier trait du bon maître : l'investissement total et désintéressé, lui-même générateur d'une réciprocité d'amour. Aimer c'est le fin mot de l'Éducation. J.B. de La Salle s'en inquiétait déjà au 17^e siècle : « *Vous êtes, par votre état, chargés d'instruire les enfants pauvres. Avez-vous de l'amour pour eux ?...* » (Méditation 133) Peut-être, Monsieur de la Mennais voyait-il encore se profiler en exergue, le visage emblématique de l'abbé Bachelot, dans cette « instruction de l'amour » à laquelle il invitait le f. Lucien Deniau : « *Appliquez-vous à vous faire aimer de vos enfants, non moins qu'à les instruire* » (L.1501)

La défense de M. Bachelot inspire à l'abbé de la Mennais des réflexions qui ont la densité et la frappe de l'aphorisme, au royaume des évidences oubliées : « *Jamais nous n'aurons de bons écoliers si nous n'avons pas de bons maîtres. Ce n'est qu'après avoir montré longtemps une langue qu'on sait la bien montrer...* » Là aussi, qui sait s'il n'y a pas déjà l'ébauche du projet final de « procurer aux enfants du peuple des maîtres solidement pieux », d'honorer, en somme, les enfants de la

qualité des maîtres. En d'autres termes, le Père avait, sans doute déjà, l'intuition que l'enfant est, paradoxalement, le maître du maître.

Sans doute, fallait-il pousser plus avant l'inventaire des textes précurseurs, y mieux discerner le fil conducteur de l'œuvre à venir. En tout état de cause, il apparaîtrait que le P. de la Mennais, de par ses fonctions d'enseignant à St Malo, de Vicaire général d'un diocèse marqué par le bilinguisme et les disparités tributaires de cet état de fait, s'est trouvé être au carrefour des problématiques scolaires, agitées en haut lieu, et des urgences du terrain. Et chacun sait que le choc des idées et de la réalité prélude bien souvent à la genèse d'une grande œuvre.

IV- LES LETTRES D'UN PROJET AFFINÉ, PARTAGE ET TOUJOURS EN GESTATION

Au sortir de la Révolution française et de la période napoléonienne, la vitalité retrouvée de l'Église se signale par un foisonnement de congrégations nouvelles qui parfois convergent au point de rencontre des expériences partagées. Celles-ci se font par le biais de la correspondance entretenue ou, en direct, à Ploërmel, à l'occasion de la retraite annuelle, notamment. Moment favorable, s'il en est, pour les visiteurs de prendre le pouls d'une congrégation de référence.

Inutile de mentionner ici l'interlocuteur majeur qu'est M. Deshayes. Arrêtons-nous à d'autres noms, entre autres, à celui de l'abbé Dujarrié, fondateur de l'Institut des Frères de St Joseph du Mans dont M. de la Mennais se tient au courant de l'évolution. La lettre du 31 décembre 1835 à M. Mazelier mentionne les avatars de cette congrégation, tandis le diagnostic du mal est nettement posé : « *Cette congrégation est tombée en ruines, parce qu'on avait beaucoup trop dispersé les établissements ; il n'y avait plus de liaison entre eux, et la règle était altérée ou mal observée dans presque tous.* » (L.1994). Avec ce même abbé Mazelier, Jean de la Mennais évoque aussi le projet naissant de l'Évêque de Coutances, avance même l'idée de s'implanter en Pologne, à partir d'opportunités offertes. À pareille époque, on ne jurait que par ce pays opprimé et déjà affecté par une forte émigration en direction de

la France. Voici les heureux auspices de l'aventure : « *J'entreprends la même chose (une formation préalable à Ploërmel) pour la Pologne : un charmant jeune homme est venu tout exprès de ce pays-là, et j'en attends deux autres, du moins je les ai demandés : un ecclésiastique polonais⁴, mon ami intime, plein de zèle et de talents, reprendra et dirigera ses compatriotes aussitôt qu'ils auront achevé leur noviciat.* » (L.1403) Le « *charmant jeune homme* » est peut-être le futur Frère Evariste (Charles Lyezevski), placé à Nantes, au collège St Stanislas, dirigé par les prêtres diocésains.

Au registre des expériences partagées, on aurait pu s'attendre à y trouver celle de Marcellin Champagnat. Ce ne fut pas le cas, directement du moins.

À ce grand rendez-vous du « donner et recevoir », arrêtons-nous à deux correspondants avisés, particulièrement impliqués dans un projet de fondation : les abbés Mazelier et de Verdalle.

L'abbé François MAZELIER

Professeur au collège ecclésiastique de Valence, l'abbé Mazelier anime la Société des Frères de Saint-Paul-Trois-Châteaux, après le décès du fondateur, l'abbé Sollier de Lestang.

Tout laisse à penser qu'il ait entretenu avec M. de la Mennais une correspondance soutenue, au-delà des quatorze réponses répertoriées que ce dernier lui a adressées, au cours d'une période qui va de février

⁴ L'abbé Kamienski arrivé à Malestroit en 1829

1825 à février 1847. L'allusion aux « *nouveaux renseignements* » demandés de la première réponse du Fondateur de Ploërmel le laisse sous-entendre (L. 1203). Pour ce qui est de l'époque qui fait l'objet de notre étude, de 1825 à 1833, la Correspondance générale fait mention de 09 réponses, toutes marquées au coin de la plus grande obligeance, si l'on en juge par leur longueur et la variété des sujets abordés. Bref, elles tiennent davantage du mémoire que de la simple lettre-réponse.



François Mazelier (1795-1856), supérieur des Frères
de Saint-Paul-Trois-Châteaux)

Quid de la progression observée par M. de la Mennais, d'une lettre à l'autre ? Disons qu'elle est loin d'être linéaire. Chaque lettre reprend peu ou prou les thématiques des lettres précédentes, en une sorte de développement concentrique, de retour aux mêmes sujets : l'oraison, la lecture spirituelle, le pécule, les vœux, le gouvernement de la congrégation, les incontournables conditions financières de toute implantation, les périodiques États des lieux en ce qui concerne l'Institut de Ploërmel... etc. D'une lettre à l'autre, la pensée s'affine, les points de vue se confrontent et la dialectique aboutit à des emprunts réciproques.

En faisant état de son expérience, en prenant acte de celle de M. Mazelier, M. de la Mennais, loin de se targuer d'une réussite intangible, se livre à une sorte d'auto-évaluation. La longueur des lettres et le souci de ne rien éluder témoignent d'un projet fondateur en constante évolution et maturation. De l'humble audace, en somme, d'être, tout à la fois et pour son propre compte, le maître et le disciple, dans l'ordre de la fondation.

Il est difficile de rendre compte, d'une manière exhaustive, du riche dialogue la Mennais-Mazelier, dès lors que celui-ci s'alimente de toutes les créations du Père de la Mennais, des Frères de l'I.C. aux prêtres de St Méen, voire de St Pierre, au point de semer la confusion dans l'esprit de l'interlocuteur : « ...*Je remarque que vous avez cru que mon intention était de confondre la congrégation des Frères avec celle des missionnaires : rien n'est plus contraire à mes pensées.* » (L.1241)

On s'en tiendra ici à quelques sujets récurrents relatifs aux Frères et qui touchent à la vie spirituelle, aux vœux, à la gouvernance, à la formation des Frères et à la gestion de leur placement.

La vie spirituelle du Frère

Aucune surenchère, en la matière, de la part de M. de la Mennais. Il jouerait même la modération, face aux $\frac{3}{4}$ d'heure d'oraison suggérés par son correspondant : « *Si je n'exige pas des Frères plus d'une demi-heure de prières et d'oraison, le matin, c'est que dans le reste de la journée ils ont d'autres exercices de piété qui suppléent à celui-ci...* », écrit le Fondateur des F.I.C. et d'ajouter : « *la plupart ne sont pas capables de réflexions longtemps prolongées et, en général, les lectures sont ce qu'il y a de mieux.* » (L. 1203) Ceci n'interdit pas la prise en compte de l'oraison ni le vibrant éloge de M. Mazelier : « *J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre méthode d'oraison, je l'inscrirai dans la prochaine édition du Recueil, car je la trouve excellente.* » (L.1325)

Que penser de la coulpe ? Mazelier semble la préconiser quotidiennement, de la Mennais s'en tient à un usage restreint : « *Nous ne la faisons que le samedi et dans la maison principale.* » (L. 1225) Redoutait-il la banalisation de l'exercice ? Voulait-il en amplifier l'effet dans le cadre de la maison principale, ou, au contraire, en amortir l'effet traumatisant, au décompte du grand nombre ? On ne sait trop.

On observe la même réticence du Père pour ce qui est de la correction fraternelle qu'on appelle ici : « *accusation réciproque des défauts* ». Visiblement, il ne vouait pas un culte à l'accusation, encore moins au scrupule : « *Je n'aime point cette remarque scrupuleuse des défauts les uns des autres, parmi des jeunes gens peu avancés dans la vie religieuse. Je veux, au contraire, qu'ils soient remplis d'indulgence, de charité pour leurs Frères, qu'ils les excusent plutôt que de les accuser et de les reprendre...* » (L. 1225) À l'évidence, Jean de la Mennais

penche pour une approche tonique de la réalité et des gens. La métaphore du « cœur à grossir » le dit fort bien : « *Grossissez-vous le cœur, s'il m'est permis de parler de la sorte, de simplicité, de douceur, d'humilité, de charité et de joie, tout ira bien.* »(L.1225)

Voilà donc une spiritualité qui bannit toutes les surcharges : celles de l'horaire et celles des culpabilités inopportunes.

Les vœux

« *Je suis surpris de ce que vous me dites au sujet des vœux temporaires.* »(L. 1238). La remarque de M. de la Mennais nous surprend, à notre tour, de nous laisser sur notre faim, dans l'ignorance de la teneur originelle du propos de M. Mazelier. S'agirait-il, selon celui-ci, d'un engagement temporaire « à la carte », modulable et révocable ?

On serait tenté de le penser, en recueillant la réaction immédiate du P. de La Mennais : « *...Il ne peut y avoir d'association durable sans lien, sans garantie de stabilité de ceux qui s'y engagent.* » Et nous savons que, pour lui, l'échéancier de l'engagement est nettement défini : un an, trois ans, cinq ans, au bout de dix ans, pour toujours ; (cf L 1203)

Les deux fondateurs se rejoignent d'éluder le vœu de pauvreté : « *Je pense, comme vous, Monsieur, qu'il y aurait beaucoup d'inconvénients à faire faire aux Frères le vœu de pauvreté.* » (L. 1203). Etrange ce refus de la « valeur ajoutée » que pouvait constituer l'émission de ce vœu spécifique. En fait, M. de la Mennais semble tout miser sur le vœu d'obéissance, dans la mesure où celui-ci est inclusif de tous les autres engagements « *En vertu de l'obéissance, (les Frères) pratiquent la pauvreté aussi parfaitement qu'il est possible de l'exiger*

d'eux. »(L.1203). Du coup, se trouve résolue la question du pécule « *source sans cesse renaissante d'embarras et d'abus* » (L.1203). Sans son élimination, point d'extinction de « l'esprit de cupidité et d'intérêt » (L.1225) Paradoxe enfin de l'obéissance mennaisienne, elle est : « *un lien de plus qui attire (les Frères) dans la congrégation et qui les y attache* » (L.1203) tandis qu'en cela est sauvée la disponibilité pour toutes les places. Pour tout dire, l'obéissance est la pierre de touche de tout engagement religieux.

Le gouvernement de l'Institut

L'échange épistolaire la Mennais-Mazelier est révélateur de positions apparemment tranchées, en ce qui concerne l'exercice de l'autorité dans l'Institut, sans que la porte soit fermée aux interrogations et aux perplexités naissantes.

Disons d'emblée que le Fondateur des F.I.C. reste un chaud partisan de la centralisation du pouvoir, d'où son hostilité à tout ce qui ferait penser à une sorte de dilution de l'autorité : « *Je n'ai point établi, écrit-il, de supérieurs de canton : je n'en aurais espéré que de bien faibles avantages ; et j'aurais craint de multiplier les supérieurs à ce point...* » (L.1203) Il préfère le recours à des Assistants élus, mais mandatés par lui, pour une mission d'information auprès des établissements.

Pour ce qui est du gouvernement au sommet, la pensée du Père a oscillé, pendant une douzaine d'années, entre l'option du « Supérieur Frère » et celle du « Supérieur ecclésiastique ».

Au départ, les choses sont claires : « *Le Supérieur sera choisi par eux et parmi eux : en 1823, ils ont élu deux assistants : après ma mort,*

si un prêtre gouvernait la congrégation, il pourrait avoir d'autres idées, d'autres vues, d'autres plans et il brouillerait tout... » (L.1225 du 31/08/1825). Ce choix initial sera confirmé par l'acte de dernière volonté du 31/08/1835. Entre ces deux dates, un autre choix, infléchi certes au fil des années, mais radicalement autre, s'affiche dans les lettres à M Mazelier : *« Le Supérieur général ... sera toujours un ecclésiastique, et celui qui sera en charge désignera lui-même son successeur dans un papier cacheté dont l'ouverture se fera à sa mort. »* (L. 1403 21/01/1830). On ne pouvait imaginer plus grande et plus secrète concentration du pouvoir. Trois ans plus tard, la loi du secret sera brisée, tandis que les Frères seront associés aux décisions, par le biais de deux assistants élus, à ceci près que le dernier mot appartient au Supérieur : *« Je croyais avoir eu déjà l'honneur de vous dire que j'avais pris un prêtre pour assistant que j'avais fait connaître aux Frères qu'il me succéderait de plein droit. Lorsqu'il entrera en fonction, il se choisira également un assistant ecclésiastique, et il gouvernera la congrégation avec deux assistants élus par les Frères : les assistants composeront le Conseil, mais la volonté du Supérieur sera la loi suprême »* (L.1616 du 24/01/1833)

Visiblement, on est encore loin de la dévolution du pouvoir aux Frères. Ce sera chose faite, deux ans plus tard, pour les Frères de Ploërmel, et chose déjà concédée aux Frères de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour cause de force majeure : *« Je sais que vous ne pouvez pas suivre la même marche, et que vous n'avez rien de mieux à faire que de donner aux Frères un Supérieur pris parmi eux. »*(L. 1616). C'était, rappelons-le, l'optique originelle de J. de la Mennais, pour son propre compte.

Comment expliquer qu'il ait renoncé, pendant quelques années, à l'option initiale et qu'il ait envisagé une gouvernance ecclésiastique ? Il invoque, à plusieurs reprises, « *sa position particulière* », sans doute celle d'être, à partir de 1825, le Supérieur de la Congrégation des missionnaires de St Méen. À ce titre, le P. de la Mennais peut puiser dans « un vivier de compétences », conserver la haute main sur ses prêtres et sur ses Frères, établir entre eux un lien organique et s'assurer de la pérennité de l'inspiration fondatrice, à travers le relais de transmission envisagé. Il est d'ailleurs explicite à ce sujet à deux reprises : « *Le Supérieur des prêtres le sera aussi, à perpétuité, des Frères.* » (L.1238) ; « *S'il est vrai que les deux congrégations sont distinctes, il reste que le supérieur (des prêtres) sera le « Supérieur majeur » des Frères.* » (cf L. 1241) Irons-nous jusqu'à subodorer un relent de despotisme dans tout cela ?...Notons que M. de la Mennais est le premier à employer le mot, avec un sourire entendu, tandis qu'il laisse indirectement à penser que les Frères étaient les premiers à souscrire, sans rechigner, à cette forme de gouvernement, finalement abandonnée (cf L. 1451), en raison des suspicions qui pesaient sur les deux Frères de la Mennais, et du même coup sur le devenir des sociétés sacerdotales de St Méen et de St Pierre.

La formation des Frères

Les réflexions échangées entre M de la Mennais et M. Mazelier, au sujet de la formation des Frères, font une large place aux considérations sur le noviciat, sur la nécessité de constituer d'emblée ce qu'on pourrait appeler « le noyau dur » des Frères bien formés.

Le noviciat des Frères des Écoles chrétiennes demeure la référence. M. Mazelier s'interroge d'ailleurs sur l'opportunité de déroger à la

règle d'un noviciat sans études profanes. Ce n'est pas l'optique de M. de la Mennais : « *Chez nous, on s'instruit dans le noviciat* », dit-il tout de go (L. 1225). L'échange épistolaire permet au fondateur de préciser le fonctionnement des noviciats locaux. On pense ici à ceux de Tréguier, Quintin et Dinan : « *Ce sont des maisons où il n'y a jamais moins de cinq six Frères, et qui servent comme des points d'appui et de centres aux Écoles groupées autour d'elles...* » Autant dire que les jeunes gens qui s'y présentent touchent aux premiers rudiments du métier, tandis que l'on s'assure « de leur capacité et de leurs dispositions. » (L.1203)

Voilà donc établie une sorte d'instance de formation que l'on pourrait qualifier, en fait, de pré-noviciat, rendue sans doute nécessaire par les déconvenues des premiers temps. Le P. de la Mennais ne s'en cache pas : « *Que ce qui vous arrive ne vous décourage point, écrit-il, car cela m'est arrivé à moi-même : plus des trois quarts des jeunes gens qui se sont présentés à l'origine, se sont retirés successivement.* » Il ose même le paradoxe de la perte qui devient gain : « *Avoir perdu des sujets ambitieux et cupides, c'est avoir beaucoup gagné.* » (L.1244)

Il ressort de tout cela que la formation est au cœur de sa stratégie, une formation par relais qui ferait appel à « *des hommes de tête, et assez formés eux-mêmes pour en former d'autres.* » À l'évidence, ceux-ci ne sont pas légion. Sur les 140 Frères susceptibles d'être réunis à Ploërmel pour la retraite d'août 1826, le P. de la Mennais n'en compte pas plus de huit ou dix qui soient à même de relever le défi de la formation, hantise du Fondateur, jusque dans son regret de ne pouvoir fournir à M. Mazelier l'appui de quelques Frères en qualité de « personnes ressources ».

Le placement des Frères

L'échange des deux abbés, au sujet du placement des Frères, s'inscrit lui aussi dans un partage d'expériences, loin, de part et d'autre, de toute position « dogmatique ».

Le P. de la Mennais se plaît à souligner, d'emblée, l'apport précieux de son ami « *pour ce qui concerne l'organisation des classes tenues par un seul Frère* », au point de reconnaître humblement son déficit en la matière : « *Nous ne faisons pas encore aussi bien que vous.* »(L.1238) S'il est une chose à laquelle il semble attacher du prix c'est « La grâce des commencements », pourrait-on dire : « *L'essentiel est de ne fonder dans les commencements qu'un très petit nombre d'Écoles, de n'y placer que des sujets d'élite, afin qu'ils se fassent une bonne réputation, et que les curés qui auront les premiers en soient parfaitement contents* » (L1203)

« Les curés contents », voilà justement le pari à tenir. Et il ne va pas nécessairement de soi. J. de la Mennais, quant à lui, se propose de relever le défi, au challenge de la vertu : « *Lorsque j'ai eu affaire à des curés d'un caractère difficile et vicieux, je leur ai donné des Frères dont il était impossible qu'ils ébranlassent la vertu, et il est arrivé même que ces bons Frères en ont ramené plusieurs par leurs saints exemples.* » (L. 1203). Sans doute, s'agit-il là de cas d'espèce. Dans l'ensemble, on n'a qu'à se féliciter de la cohabitation curé-Frère : « *Les Frères sont si humbles, si respectueux, si silencieux, si dociles que chaque curé voudrait en avoir le sien.* » (L.1203)

En tout état de cause, M. de La Mennais « (s)'afflige toujours de l'idée d'un Frère vivant seul à son ménage. » (L.1325), même si les circonstances font que la réalité est inéluctable, dans le cas de M. Mazelier. Cela dit, la règle du Frère à demeure au presbytère n'est pas intangible : « Lorsqu'il est possible de former des établissements à plusieurs Frères, ils ne logent pas chez les curés, cela est préférable sous plusieurs rapports ». « Dans les petites villes où il y a deux classes, et par conséquent deux Frères, ils peuvent très bien ne pas habiter au presbytère : ils y vont seulement pour dîner et pour souper. » (L. 1203) L'abbé de la Mennais est donc le premier à préconiser une certaine autonomie, modulable selon les circonstances.

Le parcours ciblé que nous venons de faire est loin de rendre compte de toute la coopération des deux abbés, coopération dans le projet global comme dans le détail dont se félicite néanmoins M. de la Mennais : « Je suis entré dans les plus minces détails, pour vous prouver le désir que j'ai de coopérer au bien que vous allez faire » (L.1203). Dans la trame des expériences partagées, les fils se sont croisés, les couleurs se sont fondues, au point qu'on aurait pu penser à la fusion des deux projets. Ce ne fut pas le cas. Les Frères de Saint-Paul-Trois-Châteaux s'agrègeront aux Frères Maristes, leur apportant, en quelque sorte, en précieuse dot, la reconnaissance officielle détenue par les disciples de l'abbé Mazelier.

L'abbé Joseph de Loubens de Verdalle

Neveu de Mgr de La Romagère, l'abbé de Verdalle a un parcours de vie qui sort de l'ordinaire. Le militaire qu'il est s'exile en Espagne pendant la Révolution, réintègre l'armée à son retour en France. Deve-

nu veuf, il se retire auprès de son oncle, entreprend des études de théologie à St Briec, puis à Limoges, en vue du sacerdoce. Il sollicite, lui aussi, l'appui du P. de la Mennais, pour des oeuvres d'Éducation.

Deux seules réponses du Fondateur à l'abbé de Verdalle figurent dans la Correspondance générale. Elles méritent cependant qu'on s'y arrête, au regard de la conduite des Écoles et du noviciat.

La gestion des Écoles

L'École doit viser l'excellence, une excellence qui repose sur le capital humain et spirituel que représentent chez les jeunes maîtres « *une piété solide, une humilité sincère, un désintéressement et une patience à toute épreuve.* », sans oublier un bagage intellectuel plus étoffé que celui du commun des enseignants, à savoir « *une instruction plus étendue, plus variée, des talents supérieurs à ceux que l'on trouve ordinairement parmi les instituteurs primaires du même pays.* » (L. 1482) L'excellence ne se décrète pas, elle se mesure aux paramètres du temps et de l'impact premier : « *Plusieurs essais n'ont pas réussi, parce qu'on est allé trop vite, parce que l'on n'a pas pris le temps nécessaire pour donner aux premiers établissements une sorte d'éclat.* » (L.1482), or il y va de la considération et de la confiance. Pas d'excellence non plus, sans une certaine logistique reposant sur un volet de suppléants au chef-lieu, immédiatement mobilisables pour les remplacements. C'est la préoccupation de toujours du P. de la Mennais. Quant au volet financier, ce dernier propose son expertise : « *Un peu plus tard, je vous confierai volontiers tous mes secrets de finance.* » Et on sait qu'ils sont grands.

La conduite du noviciat

La deuxième lettre du P. de la Mennais (L. 1506) est essentiellement consacrée à la conduite du noviciat. Ici aussi, la consigne est aux débuts modestes, d'autant que le taux de persévérance relève de l'imprévisible : « *Vous devriez vous borner à ne prendre d'abord que cinq ou six sujets : je n'en avais que trois à l'origine, dont deux me manquèrent peu de temps après.* » Que dire de la formation ? Sinon qu'elle se fait exclusivement en interne : « *Dans notre noviciat, ce sont les Frères qui instruisent les Frères, suivant la méthode dont ils doivent se servir pour instruire les enfants...* » Visiblement, le noviciat relève tout à la fois de l'instance de formation spirituelle et de l'École d'application.

La journée-type du noviciat se déroule suivant une programmation où alternent les temps d'exercices spirituels et les temps d'exercices profanes. Inutile de penser qu'on puisse, à l'époque, évacuer toute idée d'expiation - on vivait de cette théologie - ni déroger à sa traduction concrète : « *Quand on manque à un point de la règle, le maître des novices avertit et punit : les punitions sont d'être mis à genoux, de baiser la terre, de manger du pain sec à déjeuner... etc, mais – sans de la mesure !- point de pénitences rudes.* » Au-delà de ces pratiques, qui peuvent paraître d'un autre âge, on mise sur la confiance, elle-même génératrice d'autodiscipline, d'autogestion : « *Il est essentiel d'accompagner les Frères à se gouverner eux-mêmes, dans les détails, car ils s'y entendent beaucoup mieux que nous.* »

Voilà donc situé et conforté l'abbé de Verdalle, aux prémices d'un projet et au cœur de ses requêtes, à défaut d'avoir réussi à confier le

gouvernement de sa société à son mentor qui ne « *pourrait conduire de si loin une œuvre naissante et toute de détails.* » Qu'advint-il de cette œuvre en pays de Creuse ? Sans doute a-t-elle été soumise aux aléas de l'Histoire.

Annexe : La surprenante lettre d'un projet d'avant-garde



Antoine comte d'Argout (1782-1858),
Ministre du Commerce et des Travaux
publics de 1831 à décembre 1832

Au-delà des échanges sur la vie religieuse des Frères et sur le terrain de son application : l'École primaire, M. de la Mennais a osé explorer la voie de l'inédit, entreouvrir la porte d'une audacieuse aventure pédagogique.

La lettre répertoriée sous le N° 1599 en témoigne. Elle est adressée au Ministre du Commerce et des Travaux publics, une instance gouvernementale, a priori hors du carnet d'adresses et du champ des interventions du Fondateur.

Voici cependant qu'il interpelle le dit Ministre sur un projet étonnant et si novateur que, quelques 178 ans après l'intention de novembre 1832, les fils spirituels de l'abbé de la Mennais sont encore loin de lui avoir donné corps, sinon en Espagne, peut-être.

De quel projet s'agit-il ? Le plus simple est d'en lire l'énoncé, sous la plume de M. de la Mennais : « *Maintenant je m'occupe de former un établissement dans lequel je recueillerais un certain nombre d'enfants vagabonds, ou abandonnés de leurs parents, ou repris de justice, pour de légères fautes. Mon dessein est de leur donner un état, afin qu'en rentrant dans la société, ils puissent vivre du produit de leur travail...* »

Le lieu de l'expérience est déjà repéré : une ancienne abbaye au bord du Blavet, dans le Morbihan. Les tractations sont en cours pour son achat, tandis qu'une personne charitable met à la disposition du Fondateur une somme assez considérable, pour commencer l'œuvre à cet endroit ou, à défaut, en tout autre site d'emblée plausible.

Le contenu pédagogique est déjà établi. Outre l'Éducation chrétienne et la protection sociale, voici offerte aux enfants l'opportunité de « *répandre en Bretagne la connaissances des meilleures méthodes d'agriculture et d'arts.* », en en étant les acteurs et les promoteurs, grâce aux compétences immédiatement disponibles des maîtres - ouvriers de la Maison des Frères de Ploërmel.

Bref, le fonds d'investissement est assuré. Reste à pourvoir au fonctionnement pérenne d'un tel établissement, un fonctionnement d'autant plus lourd que « *les enfants ne pourront rien payer et qu'il faudra les habiller et les nourrir.* »

L'établissement a vocation à accueillir les enfants des cinq départements bretons. Au ministre du Commerce et des Travaux publics de plaider la cause auprès des Conseils généraux et des Préfets concernés.

Le projet est à ce point ficelé que M. de la Mennais suggère une sorte de convention, sur la base d'un versement annuel de 6000 francs par département. La scolarité et la prise en charge d'un enfant revenant à 300 francs environ, chaque département pourrait désigner annuellement 20 enfants. « *À mesure que chacun de ces enfants quitterait l'établissement, il serait remplacé par un autre, toujours à la nomination du Préfet* », précise le Père. Si tel ou tel séjour excédait la durée normale prévue, M. de la Mennais le prendrait à son compte.

Saluons un projet bien pensé, quelque peu utopique pour l'époque, peut-être, mais emblématique d'une pensée mennaisienne toujours en gestation d'elle-même. En langage d'aujourd'hui, nous dirions que le Fondateur se lançait dans un partenariat « gagnant gagnant ». C'était, à n'en pas douter, son ambition.

V- LES LETTRES AU CŒUR D'UNE LOGIS- TIQUE FINANCIÈRE ET MATÉRIELLE

Les années passées à la tête du diocèse de St Brieuc ont tout naturellement habitué M. de la Mennais à se plonger dans les comptes des paroisses et des conseils de Fabrique, à dresser l'inventaire des traitements ecclésiastiques en souffrance...Le monde des finances et des dossiers, ça lui connaît !

Aucun étonnement donc à ce qu'il déploie la même rigueur, la même ténacité dans la gestion matérielle et financière de son institut de Frères, au risque parfois de paraître « près de ses sous » et d'être un adepte du harcèlement intempestif auprès des Autorités, toujours timorées quand il s'agit de délier les cordons de la bourse. Il y avait en lui quelque chose du quémendeur né - que l'on pardonne la connotation péjorative du mot ! - ou du démarcheur rompu à toutes les « ficelles » du métier. Disons encore qu'il savait faire l'article, à sa manière. Nombreuses sont les lettres orientées vers l'obtention de subventions. Nombreux aussi les billets de l'économiste sourcilieux et de l'homme au fait des réalités matérielles et de leurs astreintes.

Il nous reste à rendre compte, de la manière la plus fidèle et la moins fastidieuse possible, des deux facettes d'un pragmatisme à

l'enseigne de l'immédiat quotidien, mais aussi de la prévision à long terme.

Les lettres de sollicitation en direction de la Haute Administration

Dans la période qui va de 1821 à 1831, le P. de la Mennais aura adressé à la Haute Administration (Conseils généraux, Préfets, Ministres) près d'une trentaine de lettres, toutes orientées vers la subvention à obtenir, à proroger, ou tout simplement à honorer, témoin ce rappel du 3 janvier 1823 au Comte de Bagneux, Préfet des Côtes-du-Nord : « *Ayant le dessein de retourner en Bretagne assez prochainement pour visiter mes Écoles, je désirerais savoir à quelle époque je pourrais toucher les 3000 f. que le Conseil général a votés pour elles.* » (L.996)

Parfois, M. de la Mennais fait jouer l'émulation. Comment le Conseil général du Morbihan rechignerait-il au versement des 6000 f. sollicités pour la maison de Josselin, quand celui des Côtes-du-Nord a généreusement octroyé 8000 f. pour les noviciats du département ?.. Dans cette mise en concurrence, la chose est d'emblée entendue. Et dans la finale de sa lettre au Préfet du Morbihan, M. de la Mennais de gager sur l'heureuse issue : « *Je ne doute pas que (le Conseil général du Morbihan) n'imite (celui) des Côtes-du-Nord et j'ai d'autant plus de raison de l'espérer que ce sera, pour votre département, un avantage très précieux...* » (L.1024). Le Fondateur use de la même surenchère auprès du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, au regard du département de référence des Côtes-du-Nord.

Dans tous les cas, l'argumentation du Père repose sur le colossal investissement que représentent pour lui les maisons principales de Jos-

selin et de Ploërmel, et surtout les noviciats : « *Les frais des noviciats sont immenses, les sujets qui se présentent n'apportent rien : nourriture, habillement, livres, fournitures de toutes espèces, voyages, etc... est à notre charge. Les remplacements des Frères qui quittent leur état ou de ceux qui meurent en sont encore un nouveau. Comment donc pourrions-nous soutenir la Communauté et l'étendre si les Conseils généraux ne venaient pas généreusement à notre secours ?* » (L.1024) Le P. de la Mennais ne néglige pas l'impact de la publicité. La requête s'accompagne souvent de l'envoi d'un Prospectus qui ne peut que séduire le destinataire : « *En jetant les yeux sur le Prospectus, il est facile de reconnaître qu'il n'y a presque point de commune qui ne puisse se procurer un Frère...* », écrit-il au Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine. (L.1027)

Et comment dès lors, ce Conseil général, renchérit M. de la Mennais auprès du Préfet, ne verserait-il pas une allocation nouvelle de 3000 f. « *en faveur d'une œuvre qui est en quelque sorte devenue la sienne ?...* » (L. 1180)

Une École à la portée de chaque commune, un noviciat au service du département, devant une telle offre, on ne résiste pas à l'opération de charme, à la logique d'un partenariat avantageux aux deux parties...

Outre les instances départementales, c'est aux Ministres que recourt Jean de la Mennais. Le voilà habile à saisir au vol l'offre promise et d'en marquer l'heureuse opportunité. Et aux détails ajoutés à la requête, à M. le Ministre de L'Instruction publique de « *juger combien sera précieux...le secours que son Excellence veut bien faire espérer.* »(L. 959 du 31 août 1821) Le voilà encore stratège avisé de la

montée des enchères, stratège, en d'autres termes, de l'idée toute simple qu'il faut beaucoup demander pour obtenir un peu. Alors, on arrondit les chiffres vers le haut : ce serait de sept à huit mille francs pour l'œuvre du noviciat à Dinan, tandis qu'on laisse sous-entendre que l'achat de la communauté des Ursulines à Ploërmel coûterait 30.000 f., tout en précisant, avec circonspection et élégance, que « *cette année-ci, (on) ne demande rien pour cette acquisition.* » (L. 959). Manière comme une autre de préserver l'avenir ! Le Ministre de l'Intérieur est aussi sollicité, au titre des « *fonds alloués au budget de l'État pour l'instruction primaire* ». Acte est donné à ce Ministre des secours alloués dans les années 1822, 1823, aux trois noviciats des Côtes-du-Nord. Mais son Excellence est suppliée « *d'augmenter, s'il est possible, cette année, la somme que la congrégation de l'instruction chrétienne a obtenue dans les années précédentes, et de l'appliquer spécialement à la Maison Mère de Josselin.* » (L. 1157 du 27 mai 1824)

Au niveau des Ministères, toutes les requêtes n'ont pas la suite heureuse escomptée. Il ne reste alors à M. de la Mennais qu'à prendre acte, à sa manière, de la fin de non recevoir ministérielle. Disons-le, cette manière frise parfois la provocation, témoin la lettre 1377 du 11 août 1829 au Ministre de l'Instruction publique : « *En 1828, Son Excellence me fit l'honneur de me répondre en deux lignes qu'il n'y avait pas lieu de m'accorder ce que je demandais.* »

« *En 1829, Son Excellence a été plus polie, elle ne m'a pas répondu.* »

On notera la prudence affectée de l'adresse à la troisième personne. Dans cette sorte de distanciation, le bénéfice de l'équivoque est formellement sauf, tandis que la force de frappe ironique de l'antiphrase s'en

trouve renforcée. Comble de l'impertinence et de la perfidie, la référence finale à Mgr Frayssinous, campé dans la splendeur d'Évêque in partibus d'Hermopolis et dans sa générosité lui « *qui connaissait toute l'importance de (l') œuvre me donnait, tous les ans, 2000 f...., quoiqu'il ne pût disposer annuellement, sur son budget, que d'une somme de 50.000 f.* » À l'évidence, M. de la Mennais savait plaider, et quelquefois charger !...

À quoi attribuer l'audace, le culot, diront certains, de notre démarcheur ? Sans doute aux opportunités de la position. Hier, comme aujourd'hui, on en mesurait les avantages. La plupart des lettres de demande sont rédigées à Paris, lieu stratégique, s'il en est. Il était délicat de refuser quelque chose au Vicaire général du Grand Aumônier de France. M. de la Mennais sait, par ailleurs, entretenir d'excellentes relations avec les Préfets, en particulier avec celui d'Ille-et-Vilaine, le comte de La Villegontier ; et encore plus avec celui du Morbihan, le comte de Chazelles qui sut amadouer un Conseil général plutôt rétif et faire bon accueil aux nombreuses demandes du Fondateur, qui ne s'inscrivaient pas toutes dans un cadre strictement pédagogique. Ainsi des sollicitations pour la réfection d'une façade de la Maison Mère (cf. L. 1248) et de l'aménagement du « *dedans* » (cuisine, réfectoire), en prévision de l'arrivée de quelques 200 Frères. (L. 1291) Il faut mettre à l'actif du P. de la Mennais le soin qu'il prenait à accompagner ses demandes de rapports détaillés, quant à l'évolution ascendante des effectifs Frères et élèves, quant aux fondations existantes ou projetées.

Il avait déjà, à travers les memoranda, le sens du « rapport moral » et du « rapport d'activités », déterminants pour l'attribution ou la prorogation de la subvention.

Les demandes à l'échelon local

Ici, on ne postule pas une subvention, on s'emploie plutôt à faire respecter les termes d'un contrat, à pérenniser une disposition prise par telle ou telle instance en faveur d'un établissement. C'est le cas à Tréguier, si l'on se réfère à la lettre que le Fondateur suggère au f. Ambroise d'écrire au maire : *« J'ai appris avec autant de surprise que de peine qu'il était question de nous ôter les 900 f. que la ville donne annuellement à l'École, c'est comme si on nous disait de nous retirer et de ne plus recevoir d'enfants pauvres...Je ne puis croire que la ville nous abandonne ; et c'est avec confiance que je réclame, en ce moment, de nouvelles marques de l'intérêt que vous avez toujours bien voulu prendre à notre établissement.. »* (L.1317) À Quintin, on envisage une mesure de rétorsion au refus de la municipalité de reconnaître la charge supplémentaire que représente l'arrivée d'un quatrième Frère : *« il est tout simple que je ne continue pas d'entretenir un quatrième Frère à Quintin, aux dépens de la congrégation : en conséquence, vous renverrez de suite à Dinan le f. Paterne, et sa classe va être supprimée. »* Voilà la consigne laissée au f. Laurent (L.1242).À Vitré, la menace de retrait pur et simple est encore plus claire, face à une municipalité qui envisage la suppression du traitement des Frères et leur expulsion de la maison qu'ils occupent, si l'on en croit la lettre 1466 du 22 avril 1831 de M. de la Mennais au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Il apparaît, au fil des ans, que les plus belles dispositions et conventions ne résistent ni à l'usure du temps ni, sans doute, aux fluctuations politiques. Les mêmes réticences, les mêmes crispations affectent aussi les relations des Frères et des curés, dès lors qu'entre en jeu

l'argent du malentendu et de la discorde. Mais on parlera plus loin des relations épistolaires du P. de la Mennais et du clergé concerné.

Les lettres d'immersion dans les réalités matérielles et conjoncturelles

La correspondance en témoigne : M. de la Mennais s'est investi dans les réalités matérielles. Et celles-ci ne figurent pas toutes, loin s'en faut, au répertoire des constructions et des projets de grande envergure, mais à celui des petites choses de la vie dont le Père se fait l'obligé. Le contrat du 1^{er} septembre 1822 entre J.M. de la Mennais et G. Deshayes, relatif à l'achat et à l'aménagement de la maison de Josselin, est significatif de la minutie apportée au décompte des lits, des draps, des couvertures, des chaises, des barriques de cidre, des cordes de bois...et de tous les ustensiles nécessaires pour le ménage.(cf. Doc.218) Quant à l'imbroglio des comptes et des contours de l'École de Quintin, le Fondateur s'y introduit. Il est question, entre autres choses, d'un mur à construire, d'une maison voisine à acquérir aux 5/8èmes de sa moitié, de blé à acheter avec l'argent du premier trimestre et 75 f. de rétributions. À M. de la Mennais de jongler, au centime près, avec le montant des dépenses prévisionnelles, des recettes possibles, des apports potentiels de toutes les bonnes volontés nommément désignées qui gravitent autour de l'École (cf. L. 1158). La disponibilité du Supérieur s'accompagne d'un appel à la vigilance, quant aux économies à faire : « *Faites raccommo-der aux moindres frais possibles la muraille tom- bée.* », et pour cela : « *Vous pouvez démolir le petit bûcher pour avoir des pierres* », recommande-t-il...

Le comptable se fait aussi maître d'œuvre, s'agissant de la chapelle de cet établissement. Une quinzaine de lettres au f. Laurent font allusion à ce chantier qui accumule les retards, en raison des tergiversations sur son établissement définitif, sur sa décoration intérieure, sur la mise en place de la cloche. Celle-ci, dans un premier temps, tarde à trouver une marraine, tandis qu'on hésite sur son prix, jusqu'à ce que le P. de la Mennais autorise l'affectation d'une somme allant de 160 à 180 francs, payable en deux temps (cf. L.1369) Mais c'est encore sans compter avec une mauvaise surprise : « *Nous venons de perdre, par une banqueroute, une somme de 6000 f. qui nous avait été donnée pour avoir un chapelain à Quintin. C'est dommage, mais que la volonté de Dieu soit faite.* », écrit le P. de la Mennais au f. Ambroise. (L.1342) Maître d'œuvre, le Fondateur le sera aussi à Vitré, au point de soumettre au conseil municipal un plan, quant à l'aménagement de l'ancienne Église en locaux scolaires. Voici donc qu'il suggère « *deux classes à l'étage supérieur de l'église* », « *un plafond dans les deux classes inférieures* », et au-dessus du mur, une cloison « *qui séparera les deux classes supérieures pour en diminuer l'écho.* » (L.1408). Visiblement M. de la Mennais était au fait des contraintes architecturales et du meilleur parti qu'on pouvait en tirer.

Il déploie le même réalisme, dans la gestion proprement scolaire des établissements. On ne compte pas le nombre de lettres dans lesquelles est rappelée, avec insistance, la redevance de 400 f. à la congrégation, la première année de toute fondation nouvelle. Plus qu'une nécessaire contribution à la formation des maîtres, cet apport avait, aux yeux de M. de la Mennais, la valeur d'un contrat de confiance, et, à la limite, la portée symbolique d'une dot. Et puis, après tout « *qu'est-ce que 400 f. pour contracter l'obligation de fournir à perpétuité des*

mâtres à une École ? » (L.1225) La même exigence doit s'appliquer au réajustement des salaires, lorsque les circonstances l'exigent, à Bourbriac comme ailleurs : « *Le traitement de Frères est vraiment de 200 f., dans toutes les paroisses où j'ai fondé des Écoles, depuis que le Département a cessé de donner des secours : il n'était que de 180 f. dans les Écoles précédemment établies : voilà d'où vient la différence.* » (L. 1479 du 21 juillet 1831) Rien n'est négligé au regard des recettes potentielles : « *Je gagne sur les livres, le papier, les plumes, l'encre....* ». En fait, souligne M ; de la Mennais, tout le monde y gagne : « *C'est une économie pour (les enfants) et un avantage pour nous.* » (L. 1225) Faut-il le rappeler, entrent aussi en « lignes de comptes » les revenus des pensionnats, des études surveillées, appelées « retenues ». Outre les impératifs pécuniaires, les autres éléments d'un cahier des charges pointilleux doivent être également honorés, par ceux qui sollicitent la présence des Frères. À cet égard, on ne peut imaginer un memorandum plus clair que celui adressé au Recteur de Plouguernével, par l'entremise du Curé de Gouarec. (cf. L. 941) Tout y est détaillé, depuis la redevance que l'on sait, jusqu'aux articles à vendre aux élèves, en passant par les ouvrages et le matériel pédagogique dont il faut pourvoir les Frères.

Au fil des années, M. de la Mennais s'est attaché, lui-même, à doter ses Frères d'outils pédagogiques adéquats. On pense, en particulier, à la fameuse arithmétique de M. Querret, objet de tous les soins et de toutes les préoccupations : « *Quand donc arriveront nos arithmétiques ?...Il est grand temps que nous les recevions, ou nous perdons la vente de l'année* », s'inquiète-t-il (L. 974) Disons que l'opération commerciale, avec ses rabais calculés, n'est pas absente de ses préoccupations : « *En vous disant que nous vendrions notre petite arithmé-*

tique 15 s., je me suis trompé, car l'ancienne ne coûtait que 10 aux enfants, et cette augmentation leur paraîtrait trop considérable : nous la mettons donc à 12 s., si vous le trouvez bon. » L.975). Une remise plus substantielle est consentie aux grands Frères (jusqu'à 8 s.), acheteurs potentiels de l'arithmétique, à ne pas négliger !...

Nous n'avons fait qu'effleurer quelques aspects de la gestion des Écoles. Que dire de l'implication du Fondateur dans le quotidien personnel de chaque Frère ! Les pages à venir nous feront découvrir son étonnante astreinte aux petites choses de la vie de chacun, en dépit des mille et une préoccupations d'une existence surchargée. Visiblement, le P. de la Mennais s'investissait dans la matérialité des choses, sans se prévenir de leur noblesse ou de leur mesquinerie ; il s'y incarnait en quelque sorte. D'aucuns diront qu'il vivait de cette théologie ...

VI- LES LETTRES D'UN FONDATEUR AUX PRISES AVEC LES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

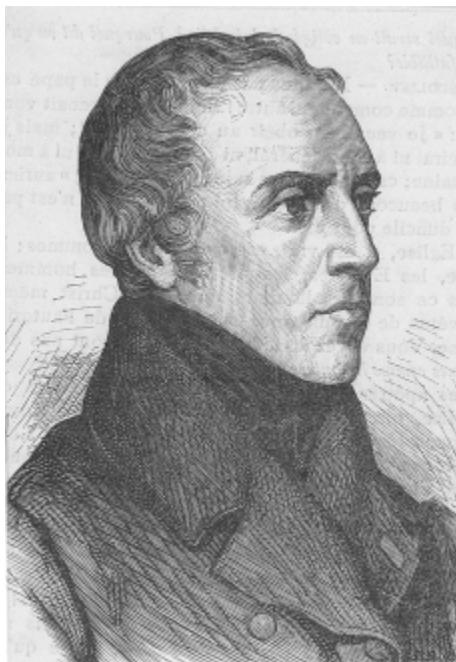
Loin de nous de penser que M. de la Mennais ait toujours agi en franc-tireur. Il savait se plier à l'inévitable paperasserie. Plusieurs de ses lettres témoignent de sa volonté d'être à jour, même s'il fallait compter avec la lenteur de la transmission, avec les inévitables omissions et malentendus, de part et d'autre.

Notre propos s'attache donc aux contraintes administratives auxquelles le Fondateur ne pouvait déroger. Nous réservons au chapitre suivant les dispositions qui relèvent davantage de l'idéologie, de la tracasserie gratuite que d'une légalité bien comprise et observée comme telle. Deux points retiennent l'attention du Père et mobilisent sa permanente vigilance : le Brevet de capacité et la question dite de l'Exemption.

Le Brevet de capacité

Sans doute est-il opportun de rappeler les dispositions qui entourent l'établissement du Brevet de capacité pour l'enseignement et sa délivrance.

L'ordonnance du 29 février 1816 distingue trois degrés : le premier degré concerne les instituteurs possédant la grammaire, l'arithmétique et des notions d'arpentage et de géographie ; le 2^e, pour ceux qui possèdent bien l'orthographe, la calligraphie et le calcul ; le 3^e enfin, pour ceux qui savent suffisamment lire, écrire et chiffrer. Disons d'emblée que la loi Guizot ne retiendra que les degrés 1 et 2, au grand dam de M. de la Mennais qui réclamera vainement le rétablissement du 3^e au ministre Salvandy en 1837



François Guizot (1787-1874).
Ministre de l'Instruction publique , il fit voter en
1833 une loi organisant l'enseignement primaire en
France.

Pour la période qui nous intéresse, l'Institut de Ploërmel vit sous le régime de l'ordonnance de Louis XVIII du 1^{er} mai 1822, reconnaissant « *la Société fondée par les Sieurs de la Mennais et Deshayes, dans le but de fournir des Maîtres aux Écoles primaires des départements composants l'ancienne province de Bretagne, et désignée sous le nom de Congrégation de l'Instruction chrétienne.* » Heureuse reconnaissance officielle à laquelle acculait d'ailleurs l'ordonnance de 1816 et que soutenait le bienveillant Recteur d'académie, l'abbé Le Priol. Voici donc accordée aux F.I.C., ipso facto, comme cela l'avait déjà été pour les F.E.C. en 1819, l'exemption de l'examen du Brevet de capacité ; la lettre d'obédience du Supérieur, légalisée par le Recteur d'académie, tenant lieu de titre.

La correspondance de M. de la Mennais fait-elle allusion à des difficultés, à ce propos ? Sans doute faut-il mentionner parfois des retards dans l'établissement du titre et de l'autorisation d'enseigner qui l'accompagnait, ou encore certains malentendus au sujet de tel ou tel Frère. C'est le cas du f. François de Sales, pour lequel intervint le P. de la Mennais auprès du Recteur : « *j'ai eu l'honneur de vous expliquer pourquoi ma demande en faveur du f. François de Sales avait été tardive... Vous me faites observer, en second lieu, qu'il n'est pas pourvu ni du Brevet de capacité ni de l'autorisation voulue... Or j'ai eu l'honneur de vous informer que le f. François de Sales exerçait à Dinan : que faut-il donc de plus ?* » (L. 1201 du 28 janvier 1825). Dès le 04 février, le Recteur confirme, en ce qui concerne le Frère incriminé, l'envoi du Brevet et l'obtention de l'exemption du Conseil Royal (L. 1205) De l'éternelle histoire des dossiers égarés et retrouvés !...

Parfois même, il arrive au fondateur de participer à l'établissement du Brevet, puisqu'il s'autorise à proposer son type et les mentions à décerner. Ainsi du Doc. 199 :

Renseignements fournis au Recteur d'Académie pour obtenir des brevets (s.d. fin août 1820),

1 brevet du 2^e degré pour Charles Brottier, né à Then(e)zay dept. des Deux Sèvres, le 7 avril 1793

1 idem..... pour Yves Le Fichan, né à Pommerit-Jaudy, dept des Côtes-du-Nord, le 4 février 1801 (Ggp)⁵ (1)

1 brevet du 3^e degré pour Allain Coursin, né à Langoat, dept des Côtes-du-Nord, le 6 janvier 1799 (Ggp)

1 idem..... pour François-Baptiste Biron né à St Briec,dept des Côtes-du-Nord, le 27 janvier 1803.

Pour les brevets du 2nd degré, il faut mettre *très bien* pour tous les articles relatifs aux connaissances exigibles.

Pour les brevets du 3^e degré *très bien* pour les connaissances des préceptes et dogmes de la religion – *médiocrement* pour le reste.

Au regard d'une telle interférence, beaucoup crieraient sans doute à l'intolérable atteinte aux droits et privilèges de l'Université dans la colation des grades.

L'ordonnance du 18 février 1831 signe la fin d'une décade heureuse : « À l'avenir, nul ne pourra obtenir un brevet de capacité, à l'effet d'exercer les fonctions d'Instituteur primaire, ...s'il n'a préalablement subi, dans les formes établies et devant qui de droit, les examens prescrits par les ordonnances. » Les vents ont tourné, et quelles que soient les dispositions heureuses de la loi Guizot à venir, on devine

⁵ Ggp : abréviation pour Guingamp

déjà qu'une période de tracas s'ouvre devant M. de la Mennais, pour la décennie qui s'ouvre. Il faudra lutter de pied ferme, pour l'obtention des certificats de moralité, des lettres d'exeat, et de cette autorisation provisoire concédée aux non-brevetés, en raison des besoins du moment des communes, autorisation supprimée en 1838, sans que le Fondateur ait pu, à cette date, préparer tous les Frères aux examens.

Dans l'immédiat, une circulaire du 20 juin 1831 atténue la portée de l'ordonnance d'avril : seul le Directeur d'École est tenu d'être muni du brevet et de l'autorisation. Autre brèche dans le dispositif : les Frères, à la tête d'une École avant le 18 avril 1831, peuvent obtenir le brevet sans examen. Bien entendu, M. de la Mennais s'y engouffre. Le 09 octobre 1831, il présente au Rectorat une liste de 23 noms de directeurs, pour l'obtention du brevet (Doc. 303). Il est à remarquer que trois d'entre eux n'avaient que 16 ans : les Frères Louis Cadiou, Louis-François Maubuchon et Jean-Marie Salmon, respectivement directeurs à St Méen, Baguer Morvan et Pléneuf.

« *Je veux que (les Frères) sachent très bien ce qu'ils enseignent, mais rien de plus...* », écrivait le P. de la Mennais à l'abbé Mazelier, en février 1825 (L. 1203). Dix ans plus tard, il notera au même abbé que « *les brevets sont, il est vrai, très difficiles à obtenir et il a fallu renforcer les études.* » (L. 1823) M. de la Mennais est donc le premier à prendre acte de l'évolution des choses, à étoffer le projet fondateur de « *procurer aux enfants du peuple des Maîtres solidement pieux* », cette fois, aux couleurs et à la coupe des temps nouveaux.

L'exemption

Tout jeune Français est susceptible d'être assujéti au service militaire. Et le sort de chacun est suspendu au tirage. Vous tombez sur un bon ou un mauvais numéro, et vous voilà ou dispensé ou conscrit pour de longues années parfois. Les jeunes Frères de M. de la Mennais sont soumis aux mêmes aléas. Et n'était la procédure dite de l'exemption, tous ceux, à qui la chance n'avait pas souri, se voyaient en fait condamnés à abandonner leur état de vie.

Le privilège de l'exemption est, paradoxalement, à mettre au crédit de Napoléon, au titre de la loi de mars 1808, portant création de l'Université impériale, corps chargé de l'enseignement et de l'Éducation dans l'empire. Voulait-il, par ce biais, se dédouaner, quelque peu, de l'enrôlement de masse pour les besoins de ses campagnes militaires, et de la ponction dans la vitalité démographique de la jeunesse du pays ?...

Ainsi, tout individu breveté qui souscrit à un engagement d'une durée de 10 ans dans l'Instruction publique se voit exempté de servir sous les armes.

Il va de soi que sur ce terrain de manœuvres, M. de la Mennais se montre vigilant stratège, quant aux démarches d'avant-garde, quant au calendrier à tenir, pour éviter tout oubli préjudiciable ou tout faux pas.

Une attention soutenue et prévoyante

À la demande d'un f. Ambroise embarrassé, le Fondateur rédige lui-même une formule-type d'engagement dont voici l'ossature :

« Je soussigné....., dit en religion f....., né àdépartement de....., le, Instituteur primaire de la commune de.....département de, autorisé par brevet de Mr. Le Recteur de l'Académie de Rennes, déclare, conformément à la loi du Recrutement, prendre l'engagement de me consacrer, pendant dix ans à l'Instruction publique.

À, le

(signature)

La formule est à reproduire et à actualiser sur du papier à lettre. Et consigne est donnée de faire légaliser la signature par le Maire et de « n'y mettre pas de fautes d'orthographe ». On devine pourquoi !...

Voilà donc le f. Ambroise et son adjoint concerné, le f. Donatien, instruits de la démarche à faire, par le courrier de M. de la Mennais. (L.1137 du 1^{er} avril 1824)

Dans des autographes de mars 1829 (Doc. 292 et 293), la formule est reprise, avec, en outre, la mention de l'année de tirage et celle d'une garantie supplémentaire : la signature du Sous-Préfet, authentifiant celle du Maire. À l'évidence, la procédure s'affine, l'attention redouble, dès lors qu'on n'est pas à l'abri de la méprise. Le Frère Razavet est ainsi prié de se présenter au Conseil de Recrutement, sous le nom de « f. Corentin en religion », selon le certificat académique, et non sous celui de « f. Médéric » qu'il avait utilisé dans son engagement personnel.

En fait, le P. de la Mennais finit par prendre les devants, fait établir les exemptions de tous les Frères qui sont au tirage de l'année en cours. Il lui reste ensuite à s'enquérir du numéro de chaque Frère, de demander au Recteur d'Académie les certificats d'exemption, pour ceux à qui

cette dispense est nécessaire. Long travail de recension et de collecte qui mobilise le Fondateur et lui interdit tout voyage, pendant une période donnée. Une lettre à M. Querret fait allusion à l'astreinte : « *Malgré toutes les mesures que j'ai prises pour connaître promptement le résultat du tirage, je ne le saurai parfaitement qu'à la fin du mois : jusqu'à cette date, il est donc indispensable que je reste, pour retirer un à un les certificats dont mes Frères auront besoin : personne ne peut faire cela pour moi ; on ne les délivrerait point à quelqu'un qui n'aurait aucun titre pour les demander.* » (L. 1331 du 12 juillet 1828)

Une vigilance accrue

Du fait de l'assiduité du Fondateur, les exemptions s'obtiennent dans les délais, pour la tranquillité des Frères concernés et celle de M. de la Mennais lui-même, soucieux à l'idée de perdre des religieux et de devoir pourvoir à d'onéreux remplacements.

Il reste que la vigilance est toujours de mise, d'autant qu'il est question de changer la loi de Recrutement. Mais jusqu'à plus ample information, le Fondateur ne peut se prononcer : « *Je ne sais à quoi m'en tenir là-dessus* », répond-t-il au f. Ambroise (L.1445). Il se trouve, en effet, que trois adjoints du directeur de Tréguier, les Frères Lucien, Luc et Timothée se voient impliqués, malgré eux, dans une procédure, emblématique des difficultés du moment. Le f. Timothée n'est en poste à Tréguier que depuis 06 mois, au moment où le Père intervient pour lui auprès du Ministre de l'Instruction publique. (L. 1449 du 09 février 1831) Il ne détient, en effet, ni brevet de capacité ni autorisation d'enseigner. Il ne reste au Supérieur qu'à mettre en avant les deux ans de noviciat du Frère, et à plaider pour une équivalence reconnue entre

l'engagement dans l'Institut et l'engagement dans l'Instruction publique : le Frère Timothée et ses confrères « *prennent envers l'Institut dont ils sont les membres les mêmes engagements qu'envers l'Université, c'est pourquoi nous avons toutes les garanties possibles de leur stabilité.* » (L. 1449)

« Stabilité », le mot est prononcé, et sur lui se fonde la stratégie du P. de la Mennais, une stratégie qui consiste à fournir au ministre de l'Instruction publique la liste des Frères de moins de 20 ans, déjà en exercice, pour prévenir tout soupçon de fraude et d'usurpation de droit, à l'encontre de ceux qui seraient brusquement entrés dans l'Institut, pour échapper à la conscription. La lettre 1460 du 22 mars 1831 porte mention de 20 noms, du plus âgé, Jacques Gatel, né le 7 août 1811, au plus jeune, le f. Louis Cadiou, né le 16 décembre 1815. Parfois, M. de la Mennais doit ruser, plaider pour une inscription simplement provisoire de nos Frères Lucien et Timothée sur la liste du contingent, dans l'attente de la décision du Ministre, et, quelquefois même, intervenir expressément auprès d'un membre du Conseil de révision...Quant au Frère Lucien, à lui de faire valoir, en plus, au Conseil de St Brieuc, que son dossier est en instance, et qu'en fait, il est « *incapable de servir à cause de la faiblesse de sa santé.* » (cf L. 1455 et L. 1456)

Le cas des jeunes Frères de Tréguier est révélateur des embûches possibles d'une procédure et des subterfuges à déployer. Fort heureusement, les choses évoluent favorablement. Dès le 14 janvier 1831, Monsieur de la Mennais notifiait au f. Ambroise que « *les Frères sont plus favorisés dans le nouveau projet de loi de Recrutement que les étudiants pour l'état ecclésiastique* ». (L. 1472)

VII- LES LETTRES

À L'ENSEIGNE DE LA CONFRONTATION

Au risque de verser dans le lieu commun, notons que l'existence de M. de la Mennais, en raison des places occupées, des fonctions assumées, a été largement placée sous le signe de la confrontation. Rares sont, sans doute, dans sa vie, les moments de parfaite quiétude, loin de tout sujet de discorde, de tout défi à relever. De la confrontation à la polémique, le pas est vite franchi. Le Fondateur a osé ce pas, en raison de son goût pour la controverse, et quelquefois aussi, sans doute, à son corps défendant.

Aux premières années de l'Institut, le voilà engagé dans le combat contre l'École lancastérienne, un combat dont la flamboyance empruntait à la force de l'idéologie en cause, dans le combat contre « l'autorisation spéciale » et l'impôt personnel : l'une de ces deux dispositions contrecarre le projet d'ouverture d'École ; l'autre use l'énergie de J.M. de la Mennais dans d'interminables interventions qui s'apparentent à des requêtes en contentieux fiscal.

L'École mutuelle (dite de Lancaster)

De 1815 à 1820, l'École mutuelle constituée pour le Vicaire général de St Brieuc un véritable abcès de fixation qu'il essaie de réduire par

tous les procédés dont dispose une rhétorique de combat. Tour à tour, sont passés au crible de la critique la méthode et la philosophie qui sous-tend le projet fondateur de cet enseignement.

Il arrive à M. de la Mennais de jouer à l'esprit borné qui aurait tout à apprendre. Ainsi de sa lettre au comte de Bellisle, ancien Préfet des Côtes-du-Nord : « *Vous êtes un partisan des Écoles à la Lancaster, à merveille - elles ont produit dans le département de la Dordogne d'excellents effets -, je vous en félicite...* »

Moi je suis persuadé que les Écoles à la Lancaster sont dangereuses...je n'y ai vu que des foyers de républicanisme, d'impiété, de corruption – apparemment que dans ces jours-là j'avais des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne point entendre... » Feindre le demeuré, pour mieux décocher la flèche assassine sur l'heureux temps où « les enfants s'instruisent les uns les autres de ce que les uns et les autres ne peuvent savoir » (L. 804 –septembre 1818), on pouvait s'y attendre de la part d'un Jean de la Mennais qui savait exceller dans l'ironie, voire la caricature. Le pauvre M. Rémond, Maître de l'École mutuelle de St Briec, en subira l'effet corrosif, à l'occasion de la diffusion de son trop alléchant prospectus (cf. L. 880). Quant au fiasco de l'École lancastérienne dans cette ville, M. de la Mennais en prend acte, d'un sourire marqué au coin de la litote : « *Sur les 175 élèves inscrits pour l'enseignement mutuel, il ne s'en est présenté que 50 ; les autres sont chez les Frères, ou y entreront ; le pauvre Lancastérien et ses amis enragent, dit-on ; le peuple est dans la joie, et moi, je ne pleure pas...* » (L. 835 du 20/12/1818 à M. Querret)

Le P. de la Mennais sait aussi jouer sur le registre de la gravité et mettre en garde : « *Les enfants s'instruisent, se surveillent, les uns les autres, et distribuent entre eux les punitions et les récompenses, sans que le maître ait quelque chose à faire que d'être le témoin de leurs mouvements et de commander, au milieu du bruit, la manœuvre qui s'exécute comme dans un camp...L'enseignement de la religion est abandonné aux soins d'un enfant qui peut, tout au plus, faire répéter la lettre du catéchisme qu'il n'entend pas lui-même...Mais quand je parle de l'enseignement de la religion, je suppose qu'on réalise les promesses avec lesquelles on cherche à nous séduire. Cependant, je ne puis me dissimuler qu'on a un autre but, et qu'on cache sous de belles paroles des desseins perfides.* » (Doc. 164) Toute est dit dans cette allocution au clergé de St Briec. M. de la Mennais se lance dans une attaque frontale, pourrait-on dire, et ne fait pas mystère de sa répulsion à l'encontre de ce qu'il croit être l'inspiration fondatrice de l'École mutuelle : « *Il ne s'agit donc pas seulement d'introduire dans nos Écoles un mécanisme nouveau..., il s'agit de juger d'une institution morale et religieuse qui nous est proposée par des protestants. Or les protestants ont altéré la morale comme ils ont altéré le dogme ; l'Église catholique n'a rien à apprendre d'eux.* » (Doc. 189 – réplique à un avocat). Le grief est nettement ciblé, et l'allergie à tout œcuménisme évident !

Si le débat idéologique est sans concession, sur le terrain, l'opposition à l'installation de l'École mutuelle est aussi irréductible. C'est le lieu de rappeler ici les nombreux courriers au Frère Gerbaud, Supérieur général des F.E.C., pour planifier l'arrivée des Frères, et surtout, pour en accélérer la date, car un « *léger retard suffirait aux partisans des Écoles d'enseignement mutuel pour les introduire dans le diocèse, et peut-être dans cette ville même ; au contraire, si vos Frères ar-*

rivent à la fin octobre, tous les projets des ennemis de la religion s'évanouiraient comme un songe. » (L. 758 -15/06/1818) En fait, on sait que l'École mutuelle aura précédé celle des Frères à St Brieuc, mais au final, sans grand préjudice. À Paimpol, le Fondateur mobilise son ami, l'abbé Moy, pour organiser un bon Comité pour faire barrage au maître nommé, M. Rozé, car « il faut nécessairement que l'on prenne des mesures pour faire tomber l'École mutuelle. » (L.1256 - 26/09/1826). À Dinan, M. de la Mennais fait observer au Maire qu'il est physiquement impossible de réunir 300 élèves dans une pièce, d'y appliquer la méthode d'une École mutuelle, par nature dévoreuse d'espace : « *Il faut donc nécessairement que cette méthode soit modifiée à Dinan, ou bien qu'on renvoie les deux tiers des élèves, pour élever les autres de cette manière.* » (L.1453 -16/02/1831) Visiblement, l'heure est aux adaptations, tandis qu'au fil des ans l'École lancastrienne perd de son lustre. Ses promoteurs français, les Ministres Carnot et Lainé s'étaient fait oublier.

M. de la Mennais a fait à l'École mutuelle un procès à charge. Sans doute convient-il d'exonérer, sinon la méthode, du moins l'intention de ceux qui l'ont promue, pendant la Restauration. Au vu de la rapidité d'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul dont on créditait ses élèves en Angleterre, comment ne pas apprécier l'économie potentielle de temps et d'argent pour les familles et l'incitation subséquente à instruire les enfants, en France, cette fois !

L'antinomie entre M. de la Mennais et l'École mutuelle est sans doute plus complexe qu'il ne paraît, de prime abord. Chacun sait que les oppositions les plus fortes sont parfois l'expression d'une secrète et inavouée parenté dont il ne faut pas trahir l'émergence. Il est des réali-

tés qui ne doivent leur existence et leur mystère qu'à la tension des extrêmes.

M. de la Mennais n'était sans doute pas sans remarquer la similitude qui pouvait exister entre la classe de l'École mutuelle et la classe unique de beaucoup d'Écoles : même nombre d'élèves souvent, même hétérogénéité des compétences des élèves. Le Frère à la tête d'une classe unique était le premier à se rendre compte des limites de l'enseignement simultané, selon la méthode lasallienne, adaptée, elle, à des classes homogènes quant au niveau des connaissances des élèves. Quelques indices montrent que le Fondateur n'était pas totalement opposé à une certaine mutualisation des connaissances. Au regard du trop grand nombre d'enfants à charge, consigne est passée au f. Eléonore de Paimpol, par l'intermédiaire du Recteur, « *de se faire aider par les enfants qui savent lire pour montrer les cartes aux autres.* » (L. 1256)

Finalement, le Mémoire sur l'Enseignement primaire, adressé au Ministre en avril 1832, situe le débat dans la sérénité du recul. Le Fondateur y analyse les avantages et les inconvénients de l'École mutuelle. Il précise sa propre méthode, méthode qui s'adapte aux deux visages possibles des établissements : l'École à classe unique ou l'École à classes multiples et graduées. Dans ce dernier cas, l'enseignement simultané, préconisé et codifié par J.B. de La Salle, conserve toute sa pertinence. Quant à la classe unique, elle s'inspire, en outre, de la méthode de l'enseignement mutuel, à condition que tout soit canalisé, que soit sauvegardé le primat du maître inspirateur sur le maître simple accompagnateur, que l'élève ne soit point une variable d'ajustement du groupe, mais l'entité « *relative* », à partir de laquelle tout s'organise

dans l' « économie » de l'École : « *Nous avons égard à l'âge et aux besoins de chacun* », fait remarquer le P. de la Mennais.

Le Fondateur a hérité, comme toutes les congrégations surgies au 19^e siècle, du magnifique « format » lasallien. Et si nous savons que le « format » est nécessaire, nous savons aussi qu'il meurt de sa suffisance. L'histoire des plus belles civilisations mortes est significative, à cet égard. Et la « per-formance », extrapolation du « format », n'y pallie guère, précisément de ne tendre qu'au « toujours plus » au lieu du « toujours mieux ». Il faut quelquefois oser la rupture, une rupture qui préserve finalement l'héritage en le rénovant et en l'enrichissant. Ce fut peut-être le cas de l'École mennaisienne, au point de rencontre et de tension entre l'École d'inspiration lasallienne et l'École mutuelle

L'autorisation spéciale

À l'avènement de la Monarchie de juillet, le Fondateur est en butte à des oppositions locales plus marquées. Elle relèvent souvent du parti pris politique borné : les Messieurs de Binic « *libéraux à la façon de Tartarie* », *s'en prennent aux Écoles de Lantic et de Plourhan, tandis qu'« on cherche aussi à inquiéter St Méen »* (L. 1534) À Pleubian, le maire, dans un premier temps s'oppose à l'arrivée d'un Frère, suite à un article de *l'Avenir* le mettant maladroitement en cause (L. 1474) À Hillion, ce sont le Conseil municipal et le Comité d'arrondissement qui entravent le projet d'École libre du Recteur. (L. 1504) Au Gouray, on enjoint au f. Norbert, remplaçant du f. Apollinaire précédemment incriminé, de cesser tout enseignement, au seul motif qu'il ne peut justifier d'une autorisation spéciale ; et aux dires de M. de la Mennais « *nul provisoire de droit* » n'est accordé « *à celui qui n'a pas eu le temps physiquement nécessaire pour se mettre en règle.* » (L.1554)

« L'autorisation spéciale », voilà donc désormais l'indispensable sésame à toute ouverture, à toute mutation.

Dans quel contexte s'applique, et quelquefois achoppe, la mesure ?

Essentiellement, dans la création d'Écoles privées gratuites. Le plus souvent, celles-ci relèvent de l'initiative des curés et des recteurs de paroisses.

Les fondateurs étaient, d'emblée, tenus d'assurer la gratuité de l'École, pendant cinq ans, sans devoir, toutefois, solliciter l'avis préalable du Comité d'arrondissement, quant à la nécessité de la dite École, sans se prévaloir d'un « besoin scolaire reconnu », dirions-nous. L'article 18 de l'ordonnance du 29 février 1816 est clair et libéral, à cet égard : « *Toute personne ou association qui aura fondé une École ou qui l'entretiendrait par charité, pourra présenter l'instituteur ; pourvu qu'il soit pourvu du certificat de capacité, et que le comité cantonal n'ait rien à objecter sur sa conduite, il recevra l'autorisation du Recteur d'Académie.* »

Mais depuis l'ordonnance du 21 avril 1828 (article 11), le rôle du Comité, à l'échelon de l'arrondissement cette fois, est élargi et défini : « *Toute demande à fin d'obtenir l'autorisation spéciale d'exercer les fonctions d'instituteur dans une commune sera soumise au Comité dans la circonscription duquel se trouve la commune. Le Comité recueillera les renseignements nécessaires sur sa conduite religieuse et morale, depuis l'époque où il aura obtenu le brevet de capacité. Il donnera son avis motivé et le transmettra au Recteur, qui accordera ou refusera l'autorisation.* »

Rôle élargi, disions-nous.

En effet, toute nomination d'instituteur, qu'il soit public ou privé, ne peut se faire sans ne peut se faire sans l'aval du Comité.

Rôle défini, disions-nous encore.

Le Comité ne se contente plus de prendre acte de la proposition du fondateur. Il entend influencer sur la décision du Recteur, puisque celui-ci n'en est plus à entériner le choix du fondateur, mais peut désormais y opposer son veto, en jouant, on le devine, sur cette marge d'indécision calculée qu'entretiennent les deux instances du Comité et du Rectorat, en se ménageant l'une l'autre.

Le cas de Loudéac

La fondation de l'École privée de Loudéac constitue une illustration particulièrement significative des difficultés qui peuvent entraver la délivrance de la désormais incontournable autorisation spéciale. Le P. de la Mennais se lance dans une véritable guerre de tranchées, un an durant. Depuis le 05 décembre 1831, où pour la première fois il se saisit du dossier, jusqu'à sa conclusion en octobre 1832. Quelques vingt lettres du Fondateur au Comité, au Sous-Préfet, au Recteur d'Académie viendront relancer, alimenter le débat et tenter d'ébranler cette citadelle du refus que constituait le comité de Loudéac, citadelle fortifiée sans doute par la complicité tacite de la Sous-Préfecture et du Rectorat.

L'École privée de Loudéac est à mettre à l'actif de l'abbé Théophile Lemercier et de sa mère. La communication au comité de l'Instruction primaire de Loudéac de l'acte notarié de fondation s'accompagne de la présentation de l'instituteur ; « *le sieur Louis Bourel, Frère de*

l'Instruction chrétienne, pourvu du brevet de capacité et d'un certificat de moralité signé par M. le Maire de Fougères. » (L. 1514)

Tout est accompli selon les normes de 1816. M. Lemercier pouvait s'attendre à l'heureuse issue du projet. Mais les temps avaient changé, le rôle du Comité ne se réduisait plus à l'apostille d'un visa de routine, d'autant moins que M. Lemercier, dans le souci de simplifier le travail du Comité, avait cru bon de mentionner, dans la lettre d'envoi de l'acte, que : *« la tâche du Comité est des plus faciles, puisqu'aux termes de l'ordonnance, il n'a qu'à se prononcer sur la conduite d'un homme qui présente un certificat de bonne vie et de bonnes mœurs, délivré par le maire de sa commune. » (L. 1514).*

L'excès de zèle du prêtre se transforme en crime de lèse-Comité. On empiétait sur les prérogatives de ce dernier de mener lui-même l'enquête sur l'instituteur proposé. Une susceptibilité heurtée, une hostilité latente à l'encontre d'une fondation, concurrente potentielle de l'École publique, c'était plus qu'il n'en fallait pour que le Comité refuse de statuer sur la demande de l'abbé Lemercier, en sa réunion du 24 novembre 1831.

Devant l'impasse, M. Lemercier s'en remet à M. de la Mennais, plus rompu que lui aux arguties d'une administration tatillonne, puisqu'apparemment, il ne s'agit que d'un vice de forme : il aurait fallu s'en tenir à une demande expresse d'enseigner, sans aucunement chercher à influencer sur la réponse à donner. M. de la Mennais s'y emploie, en des termes volontairement stéréotypés dont l'emphase s'apparente à l'ironie du grotesque :

Messieurs,

Monsieur l'abbé Lemercier et Madame sa mère ayant fondé par acte authentique une École primaire gratuite à Loudéac, conformément à l'article 18 de l'ordonnance du 29 février 1816, et ayant présenté pour la tenir le Sieur Louis Bourel, né à Plérin le 15 février 1806, Frère de l'Instruction Xtienne, muni du certificat de capacité en date du 18 novembre 1828, et d'un certificat de moralité délivré par M. le Maire de Fougères, je fais la demande par le présent acte à M le Recteur de l'Académie de Rennes, de l'autorisation spéciale d'enseigner à Loudéac, pour le dit Sr Bourel, et j'ai l'honneur de vous soumettre cette demande, suivant la forme prescrite par l'article 11 de l'ordonnance du 21 avril 1828, afin que vous vouliez bien l'examiner, et la transmettre ensuite à M. le Recteur de l'Académie, avec votre avis, après avoir pris tous les renseignements nécessaires sur la conduite religieuse et morale du Sr Bourel.

Je suis avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J.M. de la Mennais

À pinailleur, pinailleur et demi, pourrait-on dire !

On pouvait s'attendre à un dénouement de l'affaire. Voilà que la chicane se déplace sur un autre terrain : on reproche à M. Lemercier d'avoir organisé des quêtes pour couvrir les frais des premiers débuts de l'École. À M. de la Mennais de s'insurger contre la suspicion sur des quêtes supposées mettre en cause la gratuité de l'École : « *Est-ce que les dons sollicités de la charité des fidèles empêcheraient l'École, à la-*

quelle ils seraient appliqués, d'être fondée par charité et d'être gratuite pour les enfants qui la fréquenteraient ? » (L. 1514)

En fait, l'hypothèque qui pèse sur les quêtes de M. Lemerrier n'est pas levée. Et le Recteur d'Académie de transmettre à M. de la Mennais le sentiment du Comité. Celui-ci a considéré que : *« rien n'assure l'existence de l'École pour cinq années, conformément à l'esprit des textes des ordonnances, M. Lemerrier et Madame Veuve Lemerrier, sa mère, n'apportent pas une garantie suffisante. »* (Doc. 308) Le sort de M. Lemerrier fondateur est donc scellé. Il faut penser à un autre fondateur et reprendre la procédure à son départ. D'emblée, M. de la Mennais s'auto-désigne et offre sa garantie, en gageant ses biens immeubles comme caution (cf. L.1521)

Une nouvelle fois, allons-nous vers une sortie heureuse ? La lettre du 19 janvier au Recteur (L. 01521) en formule le souhait : *« J'espère qu'après cela on n'aura plus d'inquiétude sur le maintien pendant cinq ans de l'École gratuite de Loudéac. »* Peine perdue, le 23 avril, le Fondateur fait, une nouvelle fois, part au Recteur de sa lassitude : *« J'ai un grand désir de finir cette affaire, si simple en elle-même, et qui pourtant dure depuis dix mois. »* (L.1539) Le 2 mai, un nouveau courrier prend l'allure d'une mise en demeure : *« Permettez que je vous demande, à mon tour, si vous reconnaissez la validité de l'acte de fondation qui est entre vos mains, depuis près de deux mois, oui ou non... et comment je pourrais être privé du droit de fonder une École sur l'utilité de laquelle le Comité n'a rien à dire... »* (L.1543) Le Recteur tempore, arguant du fait que l'avis du Comité de Loudéac ne lui est pas parvenu. Sans doute, élaborait-on, là-bas, une autre procédure contrai-

gnante qui enlèverait à M. de la Mennais la possibilité d'avoir prise sur le dossier.

Quoi de plus simple que d'exiger que l'instituteur lui-même fasse sa demande d'autorisation spéciale. La coupe est pleine, serait-on tenté de dire. Et le seul exutoire qui reste est celui d'un humour qui cloue l'adversaire à son propre jeu : « *Le modèle de demande à l'effet d'obtenir une autorisation spéciale est, en effet, très propre à faciliter le travail des Comités, et je l'adopterai volontiers, avec cette différence seulement que je ferai moi-même la demande pour le Frère.* » (L. 1542) Tout le monde l'aura deviné, derrière l'élégance de la pirouette, pointe la volonté de ne tolérer le moindre coup de canif ni à son autorité ni à son agenda de fondateur : « *Les Frères sont des religieux qui obéissent à leur Supérieur, et ce serait changer le caractère essentiel de leur association que de leur supposer le droit ou la volonté de se placer eux-mêmes.* » (L. 1542) Impossible, par ailleurs, d'imaginer des mutations « à la carte », «... *l'École (en) serait désorganisée* » (L. 1542)

En tout état de cause, la réponse positive du Recteur d'Académie se fait attendre. Le 16 septembre et le 7 octobre, M. de la Mennais revient à la charge, avant que le conflit ne s'achève, au terme d'une longue guerre d'usure.

Les péripéties de Loudéac relèvent, par moments, de la tragédie ou du roman-feuilleton dont les rebonds s'apparentent à un jeu de ping-pong où l'on se renvoie la balle, jusqu'à épuisement des arguments. Il est ainsi de tous les combats idéologiques de sacrifier à des codes convenus et de s'en satisfaire, au mépris des vrais enjeux qui ont nom ici : le devenir des enfants de Loudéac et l'instauration d'une dif-

férence qui ose s'affirmer de ne léser personne, mais d'enrichir tout le monde.

L'impôt personnel

L'impôt, la contribution, ce sont là des mots qui recouvrent des réalités avec lesquelles les gens entretiennent des rapports pour le moins ambigus ; les redevances d'ordre fiscal varient, au gré des abattements, des crédits d'impôt et des exonérations que l'on s'ingénie à s'octroyer. Elles s'abritent, en fin de compte, pudiquement, derrière le manteau du secret. Pour tout dire, impôt et transparence ne se conjuguent que rarement, et si tout le monde en appelle à leur pacte, c'est en fait, pour mieux se dédouaner de sa transgression.

J.M. de la Mennais n'a jamais joué le jeu de la soumission résignée à l'impôt, ni celui de l'accommodement négocié, sinon le temps d'un procès. C'est dans la force d'un refus motivé et argumenté aux critères du droit et de la justice qu'il honorait, paradoxalement, et à sa manière, la vertu de l'impôt.

La consigne donnée aux Frères est nette : **ne rien payer**, d'autant qu'elle a l'aval du Ministre Montalivet. Elle se répète, d'une lettre à l'autre, invariable dans sa substance. Le contraire eût conduit à des situations dites de « précédents » que l'administration fiscale n'aurait pas manqué d'exploiter à son crédit. Voici quelques extraits significatifs de trois lettres :

« C'est par erreur que vous avez porté au rôle de la contribution personnelle, puisque votre traitement n'est pas à vous, mais à la société dont vous êtes membre. » (au f. Jérôme - L. 1484)

« Vous ne devez pas payer d'impôt personnel parce que vous n'avez absolument rien, ni traitement, ni meubles, ni rétribution même, puisque l'établissement est à mon compte personnel et non au vôtre. » (au f. Ambroise - L. 1488)

« Une lettre de M. Le Ministre de l'Instruction publique décide que les Frères ne sont point assujettis au service ordinaire de la Garde nationale, attendu qu'ils ne peuvent être mis à l'impôt personnel... » (au f. Alphonse - L.1491)

Un point à préciser : Le double assujettissement à l'impôt et à la Garde nationale

À la lecture du dernier extrait (L. 1491), on est quelque peu surpris de remarquer que l'impôt sur le revenu valait astreinte à la Garde nationale, en une sorte de double redevance, apparemment contraire à l'équité.

Il importe de préciser le statut particulier de la Garde nationale.

Formée de simples citoyens, elle est née aux premiers jours de la Révolution, avec pour mission de maintenir l'ordre dans les villes et les quartiers.

La Monarchie de Juillet lui redonne son lustre, sous les ordres de La Fayette. Et au défilé inaugural de la Garde ressuscitée, le Roi Louis-Philippe de s'exclamer : « Cela vaut mieux pour moi que le sacre de Reims. ».

De milice du peuple, elle devient milice bourgeoise, chargée de garantir l'ordre public et l'alliance de la Monarchie et des propriétaires. On n'y trouve que des gens aisés, des contribuables en somme, qui ont le temps de s'y consacrer et la capacité de supporter les frais de l'habillement et de l'armement. On comprend alors la double inscription au rôle de la contribution et de la Garde nationale.

Avons-nous gardé quelque chose de cet étrange binôme ? Peut-être de l'un des deux termes dont on se revendique volontiers. Le péremptoire : « Je

paie mes impôts ! » est souvent le critère affiché de la reconnaissance et de l'intégration à la citoyenneté de son pays.

Face à l'imposition, les difficultés auxquelles s'est heurté M. de la Mennais tiennent essentiellement :

- à la discrimination dont sont victimes ses Frères ;
- et à la tendance réitérée de l'Administration de recourir à l'imposition de « masse »

La discrimination F.E.C. – F.I.C.

L'exemption de la Garde nationale, et donc de l'imposition personnelle, décrétée par le Ministre de l'Instruction publique, visait les Frères des Écoles chrétiennes, en tant que référence patentée, pourrait-on dire.

On comprend dès lors que le P. de la Mennais fasse valoir que ses propres Frères, à l'instar de leurs devanciers, s'engagent aussi à se vouer à l'Enseignement public pendant dix ans, et qu'ils n'ont, comme eux, aucun domicile fixe. À l'évidence : « *Il n'y a donc aucune différence entre les uns et les autres.* » (L. 1497). Le constat est si net qu'il en appelle de lui-même à une parité de traitement.

À cette parité, deux objections cependant. Le Père se saisit de la première et en fait état, d'autant plus volontiers, que la parade est toute prête : « *Il est vrai que le traitement des Frères des Écoles chrétiennes est payé par les villes seulement, et que leurs élèves ne paient rien, tandis que dans nos Écoles, ce même traitement est ordinairement payé, du moins en partie, par les élèves : mais qu'importe aux Frères par qui*

soit fourni le traitement, puisqu'ils ne peuvent ni le recevoir, ni en disposer... » « Les Frères de l'Instruction chrétienne, comme ceux des Écoles chrétiennes, n'ont donc absolument rien en propre, pas même leur vestiaire, pas même le morceau de papier sur lequel ils écrivent les exemples pour leurs écoliers, et, par conséquent, les soins qu'ils donnent à l'instruction sont essentiellement gratuits, pour ce qui les concerne personnellement... » (L. 1497)

On objecte, en second lieu, aux F.I.C., de retirer quelque profit de la vente des fournitures scolaires : papier, plumes, encre, livres...etc...À cela, le Fondateur répond qu'il s'agit, avant tout, d'un service sans lequel il serait impossible d'obtenir *« la régularité et l'uniformité dans les classes. »*

Et si gain il y a, le Frère n'en profite pas : *« il agit pour autrui et n'est que le simple dépositaire de la recette. »*

Le dossier est instruit, et la conclusion est claire : le Frère ne dispose d'aucun revenu, à titre personnel, ne peut être soumis à une quelconque imposition.

L'imposition de « masse »

Il va de soi que la communauté de vie des Frères, notamment dans les grands établissements n'échappe pas à l'attention des agents chargés du recouvrement des impôts, et qu'il est naturel d'adresser à cette collectivité l'avis d'un versement à faire, au prorata du nombre de personnes présentes.

M. de la Mennais s'est toujours refusé de prendre en compte une telle procédure et d'y obtempérer personnellement. Ainsi fait-il remarquer à l'abbé Coëdro que « *l'avertissement adressé au f. Clément est nul parce que les Frères ne sont pas désignés nominativement.* » (L. 1644). Lui-même refuse de se plier à l'injonction du percepteur, au nom d'un principe qui relève d'une sorte de déontologie fiscale : « *...l'avertissement de payer pour autrui est nul en soi, n'oblige personne...L'intention de l'administration n'a pu être, ni n'est pas d'imposer les Frères en masse, sans aucune désignation de personne, et de forcer un tiers, qui ne leur doit rien, d'acquitter une dette qui, par sa nature même, est toute personnelle.* » (L. 1649)

Le Fondateur sait, en outre, user des vertus de la sémantique, pour introduire le distinguo entre « communauté » et « société », entre la propriété commune des biens et la simple association sans titre à la possession, et le rappeler à qui de droit, en l'occurrence le Préfet du Morbihan (cf. L. 1653). Dans la dialectique des comptes à régler, les mots eux-mêmes ont leur importance, dès lors surtout que ceux-ci ont, aux termes de l'ordonnance de 1822, l'onction royale de l'énoncé et de l'appellation. Qu'on se le dise à la préfecture du Morbihan !

La position de M. de la Mennais, au regard de l'impôt, reste ferme. L'intention du Fondateur n'est nullement d'émarger au rôle, même s'il s'est autorisé quelques atermoiements, au regard d'un procès en cours. Sa correspondance fait mention des solutions préconisées, encore une fois, à son corps défendant. Ainsi regrette-t-il que l'abbé Moy se soit trop vite exécuté : « *Vous avez sans doute agi pour le mieux, en payant l'impôt personnel du Frère, et je vous en remercie : cependant, je regrette que vous ayez fait cela, parce que si dans quelques mois on veut*

mettre le Frère à la Garde nationale, nous n'aurons plus le moyen légal de l'empêcher. » (L. 1526) La consigne d'un laisser-faire momentané est passée, tour à tour, au f. Ambroise et au f. Laurent : « *Laissez venir l'impôt sur votre traitement, parce que vous ne pourrez pas vous y opposer avec succès, du moins jusqu'à ce que la question ne soit jugée par le Conseil d'État : elle le sera, à l'occasion des affaires de Binic.* » (L. 1585) « *Vous ne devez pas de contribution personnelle, puisque vous n'avez rien à vous : cependant, ne vous opposez pas à ce qu'on retienne cette somme (6 f.90 pour trois Frères) sur celle que la ville vous paie, car nous avons déjà ce procès à Binic où nous le soutiendrons en toute rigueur ; mais il serai inutile de l'avoir en plusieurs endroits à la fois.* » (L. 1591) Le procès de Binic cristallise toute l'attention du Fondateur. Dans son ingénuité, sans doute le Directeur de l'École, le f. Alphonse (Pierre La Roche) avait-il laissé sous-entendre qu'il retirait une rétribution rémunératrice sur la vente des fournitures (cf. L. 1407) et qu'il avait omis de préciser le nom du bénéficiaire final... En tout état de cause, ce procès est important pour M. de la Mennais, et exemplaire, dans la mesure où sa conclusion risque de faire jurisprudence.

L'imposition, de par son étymologie, figure au registre de ces réalités instinctivement éludées de n'être pas choisies. Et en la matière, nous sommes plus sensibles à l'idée de « prélèvement » qu'à celle de « contribution ». Il reste que l'impôt est là, irréductible, et jusqu'à présent nous n'avons rien inventé d'autre pour solder nos déficits ou financer nos solidarités. Le refus de M. de la Mennais d'obtempérer à l'injonction participe, sans doute, de cette répulsion générale et légitime de devoir déboursier indûment. L'existence de ses Frères, hors de tout

circuit rémunérateur, n'est-elle pas, par elle-même, dans sa gratuité, la plus belle cotisation qui soit à la contribution commune ?

Pour tout dire, M. de la Mennais n'avait pas l'échine souple devant l'Administration, n'était pas un adepte de la pensée unique, en ce qui concerne l'École. Et quelquefois la radicalité de sa posture se mesurait à l'arbitraire des édiles et des comités locaux.

VIII- LES LETTRES D'UNE GOUVERNANCE PÉDAGOGIQUE AU JOUR LE JOUR

Nous l'avons dit, dès le départ, l'écriture des lettres adressées aux Frères se ressent de la nécessité d'y inclure, au plus bref et plus exhaustif possibles, les mille et une choses de la vie. S'y trouve donc dévidée la trame de leur existence, à travers des réalités qui ont nom : mobilité et mutations, études et émulation réciproque, calendrier, conduites éducatives à tenir, ouverture pédagogique vers d'autres disciplines...

Les mutations

Elles sont nombreuses, dans la Correspondance, ces obédiences qui « en vertu de la sainte obéissance » assignent au Frère nommé le lieu de sa destination et la fonction à y tenir. Le document, dans sa brièveté, tient de la lettre de mission. On sait le souci permanent du Fondateur d'être au rendez-vous de l'urgence du moment. À cet égard, les Frères Ambroise et Laurent sont souvent au carrefour des mouvements et de leur difficile gestion. Ainsi le Père écrit-il au premier : « *Je vous envoie deux nouveaux Frères. Je doute cependant d'en trouver un assez fort pour remplacer le f. Eléonore dans la grande classe : vous savez combien les mutations sont difficiles au milieu de l'année.* » (L.1397) Quant au f. Laurent, le voici averti des aléas de l'opération : « *Le f. Rodolphe*

se rend à Quintin pour vous soulager pendant la maladie du f. Patrice, j'espère que cette maladie ne sera pas sérieuse ni d'une longue durée. Il est possible que le f. Victor vous redemande le f. Rodolphe, parce que je crains que l'un des Frères de Guingamp ne soit obligé d'aller remplacer le f. Alexis qui est malade aussi. » (L. 1604) Parfois, les mutations se font au mieux des souhaits : le f. Ambroise peut s'estimer heureux que M. de la Mennais lui envoie le f. Colombran « *qui est ou deviendra prochainement capable de faire une grande classe : il sait le breton, par conséquent, sous ce rapport, il vous rendra plus de service que celui que vous perdez.* » (L. 1462).



F. André (Joseph Labousse), l'un des trois frères qui ouvrent l'école de Dinan.

En tout état de cause, le Frère muté est invité à un départ en catimini, sans doute pour ne pas déclencher une réaction émotionnelle qui risquerait d'être préjudiciable au successeur. Témoin la consigne donnée au f. André Labousse, à son départ de Dinan : « *Je vous recommande de ne point annoncer votre départ aux écoliers et de ne leur faire aucune espèce d'adieux, cela ne serait propre qu'à exciter leur sensibilité et à leur rendre plus pénible le changement de maître...* » (L. 930), au registre de la comparaison, s'entend. La position de M. de la Mennais semble nette à cet

égard, pour le bien même de l'École : « *Il faut presque toujours que les changements soient subits et imprévus, pour ne pas être désastreux.* » faisait-il remarquer au Recteur d'Académie (L. 1542) La promptitude du départ participe de la volonté de ne pas perturber l'École, et sans doute aussi de l'intuition mennaisienne de la grâce attachée à toute rupture, dans son immédiate exécution.

L'émulation réciproque

Beaucoup de lettres de M. de la Mennais attirent l'attention des Frères sur une nécessaire mise à niveau et appellent à une mobilisation des ressources, à quelque degré qu'elles se situent : « *Continuez à vous appliquer de toutes vos forces à l'étude... Vous êtes encore très peu instruit, mais avec un peu de temps, vous acquerez les connaissances qui vous manquent.* » (L. 1117). L'invitation est passée

Au f. Barthélémy Quinet. Pour ce faire, l'accent est délibérément mis sur la communauté de travail, comme lieu et vecteur du progrès de chacun : « *Je vous recommande, écrit le Fondateur au f. Laurent, de travailler beaucoup ensemble, pour votre instruction particulière.* », et de se référer à la situation locale de Quintin : « *Le f. Jérôme sait bien le chiffre, il aidera au f. Hilaire à l'apprendre.* » (L. 1008) C'est ici qu'il convient d'évoquer le facteur stimulant que constitue l'émulation réciproque. On le rappelle au f. Laurent : « *Je vous recommande le travail commun pour l'écriture et le chiffre : cela est bien essentiel. Autrement, les Frères des classes inférieures ne feraient aucun progrès.* » (L. 1143) On le redit au f. Adolphe Barbier : « *Ne négligez point votre instruction : c'est important, surtout pour le f. Jean de Dieu.* » (L.1513) Le progrès des Frères demeure une hantise pour le Fondateur, au point

qu'il s'inquiète de certaines lenteurs : « *Il semble que les Frères Hilaire et Jérôme n'avancent pas : d'où cela vient-il ?* » (L.1124) La responsabilité du directeur local est engagée, dès lors que l'âge du débutant est en cause. C'est le cas du f. Armand, nouvel arrivé à Bourbriac et confié à la diligence du f. Irénée : « *Il est très jeune, et par conséquent, il aura besoin de recevoir de vous conseils et bons exemples : c'est à vous de lui donner les uns et les autres : songez que voilà une grande responsabilité qui pèse sur vous : je vous parle devant Dieu.* » (L. 1440) Mise en commun, émulation, ces mots président à la formation initiale des Frères et justifient, pour tel ou tel, une entorse à l'heure du lever. Nombre de lettres font, en effet, allusion à un lever plus matinal, consenti à certains Frères, soucieux de parfaire leur formation. C'est le cas du f. Zacharie à Tréguier, aux termes de la lettre du Fondateur au f. Ambroise : « *Je permets au f. Zacharie de se lever à 4h1/2, comme vous, pour avoir une demi-heure de grammaire.* » (L.1296) Autant dire que les études figurent à l'agenda journalier des Frères, dans la pertinente convergence d'un savoir à la fois distribué et engrangé.

L'agenda des jours et de l'année

Au regard de l'organisation de la journée des Frères, les lettres de M. de la Mennais insistent, avant toute chose, sur la régularité des exercices et des activités. La réticence est grande à toute dérogation, à tout transfert à un autre moment. La consigne donnée au f. André Labousse est nette : « *Ne manquez plus de vous rendre en classe à l'heure fixée : quand la cloche sonne, c'est la voix de Dieu qui vous appelle au milieu de ses enfants, qui sont aussi les vôtres, obéissez à l'instant même.* » (L. 1156) La même exigence de ponctualité est à observer pour les temps de prière : « *Quand le souper est retardé par quelque circonstance ex-*

traordinaire, il faut abréger la récréation et dire toujours la prière du soir, à la même heure. » (L.1232) M. de la Mennais avait, pourrait-on dire, la « religion » du moment, au point de faire l'impasse sur des rendez-vous qui nous sembleraient d'emblée majeurs : « *Quand vous n'êtes pas sûr d'avoir une messe à heure fixe, il ne faut pas y conduire les enfants, car cela dérange tous les exercices de la matinée* », écrit-il au f. Laurent (L. 1056).

L'organisation de l'année obéit au calendrier de l'époque. Quelques lettres font mention de la distribution des prix et en fixent en général la date aux premiers jours d'août. Dans les faits, les dates de fin des classes et de rentrée scolaire sont modulables. La lettre - circulaire 1162 du 13 juin 1824, quant à elle, et pour une fois, fixe un calendrier précis et applicable à tous : « *La clôture des classes aura lieu le 14 août : ce jour-là ou le lendemain, on fera la distribution des prix : elles rouvriront le 13 septembre.* » En tout état de cause, les Frères disposent d'un mois de vacances, dévolu au repos, au temps de la retraite à la Maison - mère, à l'éventuel bref séjour en famille, aux déplacements occasionnés par les traditionnelles mutations d'après retraite...Soucieux de la santé de ses Frères, le Père les invite à briser le rythme des jours ordinaires, témoin les recommandations faites au f. Ambroise : « *Dans les vacances, vous travaillerez le matin comme à l'ordinaire, mais après-midi, vous irez tous les jours à la promenade, et vous réglerez vos exercices comme les jours de congés.* » (L. 1175) Finalement, c'est au nom d'une fidélité globale et généreuse à un calendrier, à un horaire, que le Fondateur accède aux dérogations, et qu'il s'autorise même certaines libertés, notamment à l'égard des demi-journées de classe, lourdement hypothéquées par l'absentéisme, en milieu rural : « *les demi - congés ne valent rien à la campagne : les en-*

fants ne viennent pas pour une demi-journée. » (L. 1197) Voilà un point de la Conduite à changer. Aux Frères d'organiser la semaine, au mieux des circonstances et des présences, et à lui, le Supérieur, d'en prendre acte, sans la moindre objection : « *Vous avez bien fait de donner congé à vos enfants, le mercredi, dans ce cas-là, vous devez vous décider vous-même et agir pour le mieux, sans inquiétude* », écrit-il au f. Ambroise (L. 1137)

Aucun laxisme, aucune rigidité non plus, ne préside à la vie quotidienne des Frères. On est, ici, au point de rencontre des impératifs d'une vie nettement cadrée, eu égard au jeune âge des Frères, et des souplesses de l'intelligence...

Les conduites à tenir

M. de la Mennais ne verse pas dans l'angélisme. Il ne fait pas l'impasse sur les difficultés auxquelles sont affrontés ses jeunes Frères et qui sont imputables à des enfants rebelles à la discipline. Voici donc préconisée une fermeté sans concession : « *Veillez avec beaucoup de soin, écrit-il au f. Laurent, à ce que les enfants ne se battent ni en sortant des classes ni ailleurs...Si parmi vos enfants, il s'en trouvait d'incorrigibles, n'hésitez point à les renvoyer sans miséricorde : des exemples sont nécessaires pour maintenir l'ordre.* » (L. 1020) Mais en aucun cas, on ne doit user de mesures vexatoires : « *Je défends absolument de mettre les enfants en prison sous l'escalier, sous quelque prétexte que ce soit ; à moins que ce ne soit pour les retenir pendant quelques instants.* » (L.1242) Ainsi est-il dit encore au f. Laurent, et à travers lui, au f. Rogatien, particulièrement expéditif. La fermeté préconisée n'obéit pas au déclic de la réaction première mais s'autorise de

l'exploration de toutes les autres voies de recours : « *Si un enfant vous résiste, ne le punissez jamais pendant que vous êtes ému, et jamais par force, ni d'une manière différente de celle qui est permise.* » (L.1097) Le f. André Labousse est averti, comme l'est le f. Adolphe Barbier : « *Si (les enfants) s'opiniâtrent et méconnaissent votre autorité, ne cherchez pas à triompher d'eux par les punitions et les coups : remettez-les entre les mains de leurs parents : si ceux-ci jugent convenable d'employer les moyens de rigueur, ils le feront, c'est leur droit et leur devoir...* » (L. 1513)

Voilà donc déjà évoqués les châtiments corporels auxquels une longue tradition interdisait apparemment de déroger. À l'évidence, M. de la Mennais veut s'en exonérer, mû sans doute par une intuition et une lecture nouvelle des signes des temps. Les consignes sont claires et se succèdent au fil des lettres et des années. : « *Recommandez donc bien aux Frères de ne pas frapper les enfants avec violence : c'est une faute grave et qui peut avoir des suites funestes* » (L. 1232) est-il dit au f. Laurent ; de même au f. Jean-Marie Le Net : « *Ne frappez donc jamais vos enfants ni avec la main ni avec la gaule.* » (L.1266) La règle édictée peut connaître des exceptions, quelquefois incontournables : « *Quant aux punitions, évitez de frapper le plus possible ; mais quand cela est absolument nécessaire, il n'y a pas de mal* » (L. 1535), précise-t-on au f. Laurent. La gaule peut assurer une salutaire et amortissante distance entre le maître en colère et l'élève récalcitrant. Au f. Laurent d'en expérimenter la nouvelle fonction : « *Vous pourrez rapprocher de votre siège les enfants le plus indociles, et vous servir d'une petite gaule pour les avertir, mais non pour les frapper.* »(L.1197)

Il apparaît donc que l'exercice de l'autorité ne va pas toujours de soi. Le Fondateur n'ignore pas que quelques Frères en font la douloureuse expérience. L'aide fraternelle s'avère nécessaire et s'affiche d'emblée : « *Le f. Jérôme a de la peine à maîtriser ses écoliers : le f. Hilaire et moi, nous lui donnons la main de temps en temps* », écrit le f. Laurent au P. de la Mennais (L.1094) Et lorsque la coupe des corrections est trop pleine, il est prudent de recourir à un autre. Et c'est ainsi que l'impulsif f. Lucien est averti : « *Il vaut mieux vous adresser au f. Ambroise que de vous en charger vous-même, car, je crains que les enfants ne se préviennent contre vous, et n'aillent à d'autres Écoles.* » (L. 1536) Pour tout dire, la philosophie de M. de la Mennais, en matière de discipline, s'énonce en maximes bien « frappées », quant à elles ! ... « *Les moyens doux sont toujours les plus efficaces.* » (L. 1536) « *La rigueur et les coups font toujours plus de mal que de bien.* » (L. 1595) « *Les châtiments effraient et éloignent les enfants.* » (L. 1407) Et face aux absences, quelle plus belle ligne de conduite que la trilogie ascendante : « *Grondez, exhortez, encouragez.* » (L. 1407)

Vers une certaine ouverture pédagogique

Il n'est pas inutile de rappeler ici la position initiale, pour le moins abrupte, de M. de la Mennais, au regard du niveau d'études ; « *Je veux que (les Frères) sachent très bien ce qu'ils enseignent, mais rien de plus, ou, du moins, s'ils avaient, en arrivant chez nous, une instruction plus étendue, je chercherais plutôt à la leur faire perdre que je ne chercherais à la faire acquérir à ceux qui ne l'auraient pas.* » (L. 1203 à M. Mazelier)

Disons-le d'emblée, son point de vue est arrêté, en ce qui concerne l'étude et l'enseignement du latin : «*Il est tout à fait contraire à notre Institut que les Frères montrent le latin : en conséquence, je ne le permettrai pas.* » (L. 1292 au f. Ambroise) «*Je ne puis consentir à ce que le f. Armel serve de répétiteur aux latinistes que nous avons gardés en pension, parce que cela est tout à fait contraire à la règle ; cela pourrait même nous compromettre, parce que nous ne sommes pas autorisés pour cela.* » (L. 1342, toujours au f. Ambroise). M. de la Mennais est même réticent à ce que le latin soit enseigné par un autre maître, dans l'enceinte de l'École. Pourquoi ce refus catégorique ? Sans doute, voulait-on préserver la tradition lasallienne, bien marquer le statut laïc de l'Institut, et ainsi, ne laisser le champ ouvert à une quelconque dérive : à l'époque, en effet, l'étude du latin n'avait d'autre visée que l'état ecclésiastique.

La littérature, elle-même, ne trouve pas grâce à ses yeux : «*Je me donne bien garde de lancer les Frères dans la littérature : s'ils avaient la prétention d'être de beaux esprits, ils seraient de bien mauvais Frères.* » (L. 1203) «*Vous ne devez point introduire les fables de La Fontaine dans vos classes* » (L. 1296) La consigne est claire, en ce qui concerne le f. Ambroise. Quant au f. Lucien, le voici d'emblée fixé : «*La lecture de Télémaque ne vous convient pas du tout.* » (L. 1536) Passe encore la prévention à l'encontre du fabuliste libertin. Mais que pouvait-on reprocher au respectable Fénelon ? À moins que l'Évêque quiétiste ne fût plus subversif qu'on ne le croirait. Comme la littérature, la musique est bannie, comme si elle recelait déjà je ne sais quel message subliminal hautement contagieux et toxique : «*La musique n'est propre qu'à dissiper (les frères), surtout la musique instrumentale...* » (L. 1203)

Avant même la loi Guizot, les perspectives du Fondateur se modifient. Il s'en ouvre à M. Mazelier : « *Il est important, dans les circonstances actuelles, de fortifier et d'élever notre enseignement...* » Et voilà qu'il songe à un cours de mathématiques appliquées aux arts, facilitant l'accès, on l'aura deviné, à la profession envisagée par l'enfant (cf. L. 1616) Voici que se dessine, dès les premières années, une ouverture au-delà du seuil minimal d'acquisitions. Ainsi, pour ce qui est du calcul, de la promotion des « *règles de trois, de société et des intérêts. Dans les villes, cela est indispensable.* » (cf. L. 1118) On note, par ailleurs, que le dessin assure son entrée en « matières scolaires » et que son enseignement revêt un certain lustre, si l'on en juge par le soin dont on l'entoure, témoin, l'annonce faite au f. Ambroise : « *L'année prochaine, je vous donnerai un jeune Frère qui sera capable d'enseigner le dessin : on paiera, si l'on veut l'apprendre, quelque chose de plus. Mais je suis persuadé que cela attirera à l'étude de nouveaux élèves et nous nous tirerons bien.* » (L. 1277) En dépit des réticences, certains Frères sont autorisés à pratiquer le chant : « *Il n'y a pas d'inconvénient à ce que le f. Rémi apprenne à chanter avec l'un de vous* » (L. 1274), indique-t-on au f. Laurent. Quelquefois, l'autorisation est assortie d'un délai : « *deux mois seulement, pas plus* » aux Frères Galgan et Lucien à Tréguier (L. 1585) La géographie s'introduit dans l'École, mais par la « petite porte », si l'on peut dire, puisqu'elle ne connaît d'autre créneau horaire que celui des récréations, à Quintin : « *Je consens à ce qu'on étudie la géographie dans les longues récréations.* » (L.1586)

D'une manière générale, l'École s'ouvre à plus de souplesse, en brisant le cloisonnement des disciplines enseignées : « *Quand les parents l'exigent absolument, il faut mettre leurs enfants à l'écriture,*

quoiqu'ils ne sachent que peu lire », (L. 1401) indique-t-on au Frère de St Malo, Yves Hérelle. Quant au f. Marcel, il est autorisé à inaugurer les cours du soir à la Bazouge du Désert : « *Si quelques jeunes gens vous demandent une classe du soir, vous pouvez le faire jusqu'au Carême* » (L. 1596) Toutes ces nouveautés témoignent du désir de rompre avec la paralysante rigidité d'un enseignement stratifié, selon la trilogie en vigueur : lecture, écriture, chiffre.

Ainsi la gouvernance au quotidien des Écoles, tout en se pliant à un canevas de référence : la Conduite des Écoles, s'ouvre à l'innovation, jusque dans le simple recadrage des tableaux de lecture et de chiffre, (cf. L. 1206 à Mgr Frayssinous) et s'aventure sur d'autres terres à défricher, en matière d'études, d'enseignement et de pédagogie.

IX- LES LETTRES D'UN PARTENARIAT CLERGÉ – FRÈRES

Les lettres du P. de la Mennais n'évoquent guère les rapports au quotidien des Frères et des prêtres. Il faut croire que le *modus vivendi*, convenu entre les deux parties, ne posaient guère de problèmes majeurs. Et si l'on peut soupçonner, ici ou là, quelque incompatibilité d'humeur, il semble qu'il y ait lieu de se féliciter des heureuses retombées d'une cohabitation globalement réussie, grâce à l'abnégation des Frères eux-mêmes. Faut-il, à cet égard, rappeler l'éloge appuyé de M. de la Mennais : « *Les Frères sont si humbles, si respectueux, si silencieux, si dociles que chaque curé voudrait en avoir le sien.* » (L. 1203) Il reste que le pari d'un Frère à demeure au presbytère, sous la double dépendance du Curé et de son Supérieur, semblait relever du défi aux lois d'une bonne gouvernance.

En fait, il fallut, en quelques endroits, dissiper les malentendus, reconnaître des erreurs, et quelquefois, rappeler, avec vigueur, les termes et les clauses d'un contrat. Nulle intention de se voiler la face, de la part de M. de la Mennais, ni d'occulter les effets désastreux de quelques placements de Frères. La correspondance avec l'abbé Lagneux, recteur de l'île de Groix, en témoigne : « *Il est vrai que la congrégation des*

Frères a été bien faible en sa naissance et qu'on avait fait quelques placements peu convenables, ce qui a établi un préjugé contre elle dans votre pays ; mais ce n'est plus de même aujourd'hui... » (L. 1332) Et si le Père assume le discrédit initial, c'est finalement pour mieux augurer de la suite, en la personne du f. Saturnin, jeune religieux de talent qui a, à son actif, d'avoir servi au séminaire de Ste Anne d'Auray, jusqu'à sa fermeture, et qui, finalement, a tous les atouts pour reprendre en mains l'École de Groix. Trois mois plus tard, une autre lettre de M. de la Mennais à l'abbé Lagneux laisse entendre que la fleur du renouveau a porté fruit : « Je me réjouis sincèrement avec vous du succès de notre École... Grâce à votre courage et à votre zèle, cet établissement, si fort agité à l'origine, s'affermira et produira un grand bien. » (L.1396)

Les litiges ne se règlent pas toujours à l'amiable. Le Fondateur se voit contraint de rappeler à tel ou tel recteur son dû. C'est le cas de l'abbé Noël qui se plaint auprès du Frère Louis, économiste de la Maison - mère, d'avoir payé à la congrégation plus qu'il ne lui devait. L'abbé opte pour une solution toute simple : celle de s'abstenir de verser le traitement annuel de 180 f. du Frère, au prétexte qu'une somme de 400 f. a déjà été réglée. La réponse de M. de la Mennais rappelle à l'indélicat recteur le caractère intangible des 400 f. de fondation et le soumet au verdict vexatoire de l'exception, s'il lui prenait d'agir : « comme ne l'a fait aucun de Messieurs les Recteurs qui se sont trouvés dans le même cas. » (L. 1396)

Dans la majorité des cas, les choses se passent pour le mieux, donnant lieu parfois à des protocoles d'accord qui peuvent déroger avec les règles communes. On peut toujours redouter qu'un changement de recteur n'entraîne un changement de politique et n'introduise le « grain de

sable » dans les rouages bien huilés d'une communauté de vie. Ce n'est pas le cas à Bourbriac, et M. de la Mennais, en bon connaisseur du clergé du diocèse de St Brieuç, de s'en réjouir : « *Je suis fort aise que ce soit M. Gautho qui remplace M. Bidan à Bourbriac ; vous continuerez à être bien* » (L.1479) Le sentiment d'une communion de pensée est si grand que le Fondateur s'en remet au recteur pour la préparation matérielle de l'œuvre en cours. À ce dernier, en l'occurrence l'abbé Derrien, de prendre « *la mesure des tables, des bancs et de la chaire du maître* » de l'École projetée à Plesguien (L. 1481). Avec M. Le Breton, curé de Pontivy, M. de la Mennais négocie un contrat original. En échange d'une donation globale de cinq mille quatre cents francs, voici l'ecclésiastique, de son vivant, « *déchargé de tout traitement à payer aux trois Frères de l'Instruction chrétienne en exercice à Pontivy* » (Doc. 283) Plus tard, compte tenu de l'extension de l'École en deux entités distinctes, un acte fixera la position nouvelle des Frères à Pontivy. (cf L. 1662). Quant à M. Duval, curé de Cancale, carte blanche lui est laissée : « *Ou vous voudrez que l'établissement soit à votre compte, ou vous voudrez qu'il soit au mien ; cela dépend absolument de vous* », lui écrit M. de la Mennais (Cf. L. 1622) En fait, ce dernier penche pour la deuxième supposition, à tout prendre, la plus avantageuse pour le curé lui-même. Visiblement, les contrats s'écrivent et se modulent au gré de la confiance réciproque.

Le partenariat clergé - Frères va plus loin que la signature d'un contrat initial ou la mise en route de telle ou telle action ponctuelle. Il est aux couleurs d'une hantise : celle des candidats à trouver pour Ploërmel. M. de la Mennais charge M. Ropert, supérieur du séminaire de Plouguernével dans les Côtes-du-Nord, de la répercuter auprès de ses confrères prêtres : « *Je vous prie d'exhorter Messieurs les ecclésiastiques*

tiques à chercher et à m'envoyer de bons sujets. » (L. 1621) Le partenariat est encore aux couleurs d'un accompagnement pédagogique et pastoral. C'est ici qu'il convient d'évoquer la figure de l'abbé Moy, curé de Paimpol et ami de toujours de M. de la Mennais. Pour ce qui est de « *l'excellent petit Frère Xavier* », les mots du Fondateur disent assez la confiance placée dans le curé : « *Aimez-le comme votre enfant ; empêchez-le de se fatiguer trop à parler dans sa classe ; recommandez-lui la douceur et la fermeté avec les enfants ; mais, par-dessus tout, qu'il ne fasse jamais de visites, qu'il n'accepte rien nulle part : c'est un dépôt bien cher que je remets entre vos mains toutes paternelles.* » (L. 1380) Cette confiance n'interdit pas à M. de la Mennais de s'opposer au curé, en ce qui concerne la mise en œuvre du dessin à l'École de Paimpol. C'est, en effet, un choix qui engage la compétence du f. Xavier et de ses éventuels successeurs. (cf. L. 1480) L'abbé Coëdro, un temps curé de Montauban de Bretagne, avant de devenir missionnaire diocésain de Rennes, jouera le rôle de conseiller spirituel, de personne – relais, entre le P. de la Mennais et ses Frères. S'agit-il de traiter d'un cas douloureux, le dernier recours se trouve auprès de l'abbé Coëdro : « *M. Coëdro a écrit au f. Théodose et je ne doute pas que sa lettre produise un effet heureux* », note M. de la Mennais à un f. Ambroise désemparé. (L.1546) C'est encore M. Coëdro qui assure la liaison entre le Fondateur et ses Frères. Et voici le message à transmettre : « *Je vous prie de marquer au f. Clément qu'il peut actuellement prendre quelques enfants pour le dessin.* » (L. 1644) Chacun comprendra que c'est l'abbé Ruault qui jouera en plénitude le rôle de personne – ressource. Mais nous sortons ici des limites de l'étude, et ce n'est pas le lieu de parler de ce partenaire par excellence.

Un Frère à demeure au presbytère, l'École elle-même sous la tutelle du recteur, avouons que c'était un pari osé sur la communion des nombres, sans la confusion des genres. A-t-il réussi partout ? Sans doute que non. Les péripéties de l'histoire, les distorsions d'intérêts l'ont sans doute, bien des fois, mis à mal. Mais la hantise de cette forme d'ecclésiologie demeure, chez les Frères de l'Instruction chrétienne, au filigrane d'un canevas, sans doute perdu, mais toujours à remettre en métier d'innovation.

X- LES LETTRES D'UNE ŒUVRE EN EXPANSION D'ELLE – MÊME

L'expansion d'une œuvre éducative se mesure à l'inventaire du nombre d'Écoles et d'élèves et de personnels enseignants, mais aussi à l'effort déployé - si difficilement quantifiable celui-là – pour qu'un Institut se renouvelle et se perpétue. Dès les premières années, le Fondateur est habité par cette préoccupation.

M. de la Mennais a toujours le souci de fournir les données statistiques, en réponse à une requête préfectorale ou ministérielle, ou à l'appui de ses demandes de subventions. On songe ici à un premier rapport sur la situation globale des implantations et des effectifs au Recteur d'Académie, par lettre en date du 1^{er} juillet 1827 (L. 1282). Le 4 avril 1828, il dresse un autre tableau (Doc. 285) des Écoles des Frères dans les trois départements bretons des Côtes-du-Nord, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, tandis que sont annoncées d'autres implantations à venir, dans la région nantaise notamment. À pareille date, l'Institut compte quelques 180 Frères, 72 établissements et 99 classes opérationnelles qui totalisent 8035 élèves. Le département des Côtes-du-Nord mérite une attention particulière. Le 3 juillet 1825, M. de la Mennais adresse au Préfet un premier aperçu des établissements (L. 1219), avec une observation pour chacun d'entre eux. On note la présence de 57 Frères dans 21 localités, tandis que deux autres en seront prochaine-

ment pourvues. Le nombre total des élèves s'établit à 1943. Le 23 juin 1831, un nouvel état de la situation, dans le même département, est fourni à qui de droit. À six ans de distance, le nombre d'Écoles est passé de 21 à 45, tandis que 79 Frères instruisent 4125 élèves. Il est intéressant de noter, dans ce second état, que la moyenne du nombre d'élèves, dans les Écoles à classe unique, est de l'ordre de 83-84. La classe la moins nombreuse, à Plougonver, ne compte que 40 élèves, c'est-à-dire en deçà du seuil – limite de 50, fixé par le P. de la Mennais lui-même. La plus nombreuse, à Plaintel, enregistre 170 !...La comparaison des deux tableaux autorise à conclure à une progression significative, dans les Côtes-du-Nord. Sans doute, en est-il de même ailleurs. Il faut donc parer aux besoins grandissants.

Arrêtons-nous à la relève dont l'urgence se fait sentir.

Aucune structure particulière ne préside à l'éveil des vocations. M. de la Mennais s'en remet à la générosité des jeunes gens qui se présentent d'eux-mêmes, et à la diligence particulière de deux Frères, responsables de noviciats locaux : le f. Laurent à Quintin, le f. Ambroise à Tréguier. Sur ce terrain-là, comme sur tant d'autres, ils seront les bras droits du Fondateur. À eux de discerner, de catalyser les énergies et les générosités naissantes, d'en informer le Père et d'assurer le relais entre lui et les postulants : « *Nous avons reçu le jeune homme de Trémuson que vous nous avez adressé. Vous pourrez faire dire à celui de Plaintel de venir me parler à Quintin.* » (L. 1320). « *N'oubliez pas le grand jeune homme qui m'a parlé dans mon dernier voyage* », rappelle-t-on, tour à tour, au f. Laurent et au f. Ambroise. Parfois « carte blanche » est donnée au Directeur, pour la meilleure suite à donner à un projet : « *Le jeune homme de la Harmoët peut venir à Ploërmel, quand il voudra ;*

faites avec lui les meilleures conditions que vous pourrez obtenir. » (L. 1614 au f. Laurent) Mais nos deux Frères ne sont pas les simples exécutants d'une décision déjà prise, ils sont appelés à être les acteurs d'un nécessaire discernement. Ainsi, la consigne est passée au f. Ambroise, concernant le petit Colen : « *Examinez bien la conduite de cet enfant et s'il s'approche des sacrements, sans toutefois qu'il puisse soupçonner que vous l'observez sur ce point.* » (L. 1324) Quant au jeune homme anonyme de Quintin, prière est faite au f. Laurent de marquer : « *ce qu'il est, ce qu'il fait, ce qu'il peut donner.* » (L. 1293) C'est autour de cette trilogie que s'opère, en définitive, le discernement... Nous savons combien M. de la Mennais attachait de l'importance au troisième volet de la trilogie.

L'exigence du Fondateur, au regard de l'écot initial du postulant, surprendra sans doute le lecteur. Lorsque les vocations se font rares et incertaines dans leur aboutissement, qui oserait, aujourd'hui, introduire un élément qui relève de la transaction. Et pourtant, le Père s'est toujours montré ferme, quant à l'apport du candidat à la vie de Frère. Certes, l'échéancier et la part à payer sont modulables, selon les circonstances. Mais jamais le Fondateur n'a fait l'impasse sur la contribution de chacun. Et cette contribution est sujette à rappels. Quelques exemples, glanés à travers la correspondance montrent toute l'attention que portait M. de la Mennais à l'aspect pécuniaire de toute démarche, en vue d'une entrée au noviciat. Voici quelques avis adressés au f. Ambroise : « *Je recevrai le petit Cadiou pour 200 f. Il faut qu'il apporte au moins 100 en venant à la retraite, et des hardes.* » (L. 1335) « *Le jeune homme dont vous me parlez peut venir quand il voudra, à Ploërmel. Tenez aux 400 f. que vous avez demandés : si cependant vous voyiez que cela le déconcertât tout à fait, on pourrait passer à 300 f. : mais*

alors il paiera son premier habillement. » (L. 1351) Parfois, la possibilité d'un parrainage est envisagée : « *Le premier enfant que vous m'avez présenté me plaît beaucoup. Je lui ai dit qu'on le recevait pour 100 f, payables pendant trois ans ; et si les parents ne pouvaient fournir cette somme, il fallait chercher à intéresser, en sa faveur, quelques personnes charitables : tenez à cela.* » (L. 1324) Le même avis avait déjà été donné au f. Laurent, au sujet d'un certain Yves le Hoëro, réduit, selon lui-même, à ne pouvoir donner que 50 f. Au f. Laurent d'examiner la chose, et si la sincérité du jeune homme est patente : « *peut-être pourrait-on intéresser quelques personnes charitables en sa faveur : si on lui donnait une centaine de francs, en outre des 50 qu'il a déjà, il n'y aurait plus de difficultés.* » (L. 1221) Aide ou pas, le P. de la Mennais est ferme, répétons-le, quant à la quote-part de chacun.

Pourquoi une telle insistance, à la limite du harcèlement, au cœur d'une réalité qui, de sa genèse à son aboutissement, postule la gratuité ? En termes plus crus, pourquoi fallait-il payer pour devenir Frère ? En fait, M. de la Mennais fait face à d'énormes problèmes de trésorerie et d'intendance, s'agissant des noviciats. Qu'il suffise de rappeler, une nouvelle fois, une de ses lettres au préfet du Morbihan dans laquelle, il est vrai, il alourdit et noircit quelque peu le tableau des charges : « *Les frais du noviciat sont énormes, les sujets qui se présentent n'apportent rien : nourriture, habillement, livres, fournitures de toutes espèces, voyages ...etc..., tout cela est à notre charge.* » (L. 1024) Nous l'avons maintes fois noté, M. de la Mennais assumait les difficultés de la conjoncture et les astreintes d'une réalité comptable, alors que la tentation est toujours là de vouloir s'en exonérer. Si les divers aménagements apportés à la contribution de chaque postulant indiquent que le Père faisait souvent crédit aux qualités de chacun, il reste que le versement ou

non pouvait constituer un élément déterminant, quant à la sélection des candidats. Il ne s'en cache pas à l'abbé de Verdalle : Lorsque « *les aspirants se présentèrent en foule, je n'eus qu'à choisir et je pus exiger d'eux une petite dot* » (L. 1506) Mais, on l'aura remarqué, le choix du mot « dot » n'est pas anodin. Ce mot, si souvent décrié, parce que trop souvent connoté à je ne sais quelle transaction mercantile, recouvre, dans le meilleur des cas, une signification spirituelle, paradoxalement gratifiante : celle d'une reconnaissance de dette. Quelle que soit la libéralité de l'offrande dotale, elle sera toujours en - deçà de ce qui est offert par l'autre partie, toujours en - deçà certes, mais toujours indispensable, car finalement le don ne se reconnaît qu'à l'enseigne de lui-même. On peut penser que le P. de la Mennais voulait induire chaque aspirant à l'immensité du don de Dieu à son égard, à travers le geste premier et signifiant de sa propre contribution, qu'elle fût conséquente ou modique.

À la faveur d'une belle floraison de vocations, le choix de M. de la Mennais s'oriente de plus en plus vers des candidats jeunes. Il n'en fait pas mystère au Ministre de l'Instruction publique : « *La plupart de mes novices, comme vous le verrez par l'état que j'aurai l'honneur de vous faire passer prochainement, sont extrêmement jeunes, et je les place ordinairement dès l'âge de 16 à 17 ans : c'est le seul moyen d'avoir de bons maîtres. Ces enfants que j'ai élevés dès l'âge le plus tendre me donnent les plus douces espérances, et il n'y a presque aucun qui renonce plus tard à son état.* » (L.1449)

Il est naturel que le Père se montre réticent, voire hostile à certaines candidatures qui ne répondent plus aux critères du moment. Ainsi ne peut-on recevoir le jeune homme de Carhaix, « *puisque'il est borgne*

et qu'il n'a rien » (L. 1358), ni tel autre, parce qu'on ne peut le faire exempter et « *parce qu'il ne sait rien du tout.* » (L. 1494). Le même refus à un jeune homme de 30 ans qui s'est adressé au f. Laurent. La seule alternative serait « *de le prendre à Malestroit, comme Frère de travail ...Il serait religieux, mais pas pour l'instruction.* » (L. 1389)⁶ En raison de l'optique prise, on comprend encore que M. de la Mennais veuille, par contre, accélérer le processus d'entrée dans la congrégation. C'est le cas notamment du postulant de Pleubian : « *Il est important pour ce jeune homme de ne pas tarder à se rendre de suite au noviciat, puisqu'il a 19 ans* » (L. 1486), fait-on remarquer au f. Ambroise. Visiblement, la prime est désormais à la jeunesse et le temps n'est plus à l'accueil indistinct de ceux à qui la seule bonne volonté tenait lieu de brevet de capacité.

Belle floraison des vocations, disions-nous. Il reste qu'une action coordonnée s'impose à la mesure des immenses besoins qui se font sentir partout. Voici le curé de Cancale mis dans la confiance du constat et du défi : « *Je vous dirai que je ne sais plus où donner de la tête : on m'accable de demandes : j'en suis à la 56è. Je viens de recruter, dans mon voyage (dans les Côtes-du-Nord), vingt et un sujets nouveaux ; mais qu'est-ce que cela ? Il m'en faudrait cent.* » (L. 1622) Il ne reste plus au Père qu'à mobiliser d'autres énergies. Il s'ouvre à M. Mazelier de son désir de solliciter les curés de Bretagne : « *Aussitôt que la nouvelle loi sur l'Instruction publique sera publiée, je ferai une espèce de circulaire que j'adresserai à Messieurs les curés de Bretagne pour les engager à m'envoyer des sujets...* » (L. 1617) On le sait déjà, les bons

⁶ La congrégation de St Pierre comptait aussi des Frères, attachés au service intérieur des maisons

offices de M. Ropert, supérieur de Plouguernével, sont requis dans le même sens. (cf. L. 1621)

« *Je ne sais plus où trouver des Frères pour en donner à tous ceux qui en désirent* », écrivait encore, le 17 mars 1833, le P. de la Mennais au curé d'Herbignac (cf. L. 1625) On ne pouvait mieux souligner le déficit de l'offre au regard de la demande. Mais, peut-être, présentait-on déjà que dans « l'économie des vocations », comme dans toutes les autres, le jeu interactif de l'offre et de la demande est plus complexe qu'on pourrait le croire, que la demande tient aussi de la qualité de l'offre, en une sorte de flux tendu de l'une et de l'autre.

XI- LES LETTRES D'UNE SPIRITUALITÉ INCARNÉE

Nous l'avons déjà noté, la plupart des lettres de M. de la Mennais aux Frères tiennent du billet dont les fréquents retours à la ligne témoignent de la multitude des avis, des consignes, que suggèrent l'intuition et l'opportunité du moment.

N'y cherchons pas de longs développements solidement étayés et charpentés autour d'une idée - maîtresse à défendre ou à promouvoir.

Et puisque nous avons l'intention d'évoquer la spiritualité qui anime ces lettres, n'y cherchons pas, non plus, l'esquisse d'un quelconque traité en la matière. Il n'existe pas, à vrai dire, de lettres qui soient exclusivement axées sur une exhortation d'ordre spirituel, à l'exception peut-être de celle adressée au f. André Labousse, le 17 octobre 1823 (L. 1097). On y trouve les thèmes connus d'une spiritualité mennaisienne, adaptée au jour le jour d'une existence de Frère : humilité et vérité au regard des défaillances, attention à la présence de Dieu, patience à l'égard des enfants, à l'enseigne de celle que l'on doit avoir à l'égard de soi-même, la communion fréquente et la confession, sources d'une vigilance recherchée et aimée.

Dans la plupart des lettres, M. de la Mennais procède par petites touches, inspirées par les conjonctures spirituelles du moment ; et sa

prescription relève de la dose homéopathique, au cas par cas, pourrait-on dire. Cela dit, on peut déceler les constantes, les lignes de force récurrentes d'une spiritualité incarnée, voire pragmatique.

Une spiritualité du temps présent

Dans une chrétienté encore marquée par l'aspect « comptable » de la pratique religieuse, nous serions d'emblée tentés de penser que le P. de la Mennais avait aussi la « religion » de l'exercice auquel on ne pouvait déroger et dont il fallait impérativement s'acquitter plus tard, en cas d'empêchement immédiat. Or, ce n'est pas du tout le cas. Le Père fait, au contraire, souffler un grand vent de liberté et de sérénité sur les consciences, tourmentées de n'être pas au rendez-vous de l'acte à poser, en les exonérant de toute obligation ultérieure et compensatrice. L'avis libérateur revient de multiples fois dans les lettres, et le plus souvent dans les mêmes termes :

« C'est pour tous les exercices, même la lecture spirituelle, que j'ai dit qu'il ne fallait pas les reprendre, quand le temps de les faire est passé. » (L. 1116 du 14/12/1823 au f. Ambroise : *« On n'est pas obligé de reprendre les exercices spirituels que l'on a manqué sans sa faute. »*) (L. 1501 du 06/11/1831 au f. Marcel Deniau)

« Lorsque vous êtes dérangé dans vos exercices, il ne faut pas les recommencer : mais évitez les dérangements le plus possible. » (L. 1513 du 22/12/1831 au f. Adolphe Barbier)

La consigne laissée au f. Adolphe est éclairante. Il ne s'agit pas, en effet, de verser dans une sorte de laxisme où l'omission s'autoriserait d'elle-même, mais bien d'accréditer l'exception, au nom d'une fidélité que l'on voudrait sans faille.

Il y a, en tout état de cause, chez le P. de la Mennais, la volonté d'honorer « l'instance » de Dieu, si l'on peut ainsi dire. C'est dans le « hic et nunc » de la vie que le Frère se doit de rencontrer son Seigneur. De là, sans doute, le rappel fréquent du Fondateur à l' « *attention continue à la présence de Dieu* » (L. 1097) et la fidélité au « *saint exercice de la présence de Dieu* » (L. 1362). Ce réflexe de la « présence », dans toutes les acceptions du terme, participe de la stratégie du combat spirituel.

Une spiritualité de la vertu à l'aune de l'infirmité

Le P. de la Mennais convie ses Frères à jeter un regard lucide et total sur leurs faiblesses : « *Je vous recommande...de ne vous dissimuler à vous-même aucune de vos fautes* », écrit-il au f. André Labousse (L. 1097), mais toujours dans la sérénité de ceux qui veulent croire que le dernier mot n'appartient pas à la faute. Témoins ces recommandations faites au f. Ambroise, à de multiples reprises :

« *Quelque fréquentes que soient vos tentations, ne vous affligez pas.* » (L.1193)

« *Ne vous laissez pas abattre en considérant vos défauts et vos misères.* » (L. 1209)

« *Ne vous affligez pas des tentations que vous éprouvez involontairement.* » (L. 1227)

Il est à remarquer que le mot « tentations » est au cœur de la correspondance proprement spirituelle que le P. de la Mennais entretient avec quelques Frères, et notamment le f. Ambroise. Pas moins de 12 ou

13 lettres au Directeur de Tréguier où le mot ne surgisse d'emblée, comme une réalité lancinante dont il faut neutraliser la paralysante emprise, à travers l'invite sans cesse renouvelée au courage.

De quelles tentations s'agit-il ? Celle de la chair qui surprendrait de jeunes existences, au cœur de leur solitude ? On inclinerait à y penser, à l'évocation d'une lettre du Père au f. Lucien Deniau : « *Les tentations que vous éprouvez sont bien humiliantes... (Mais) ne pensez pas le matin à ce qui a pu vous arriver la nuit, car alors, vous n'êtes pas libre.* » (L. 1436) Pour ce qui est du f. Ambroise, homme solide s'il en est, la réalité de la tentation semble plus complexe. Peut-être, relèverait-elle, chez un être épris de perfection, d'une sorte de rébellion contre ses propres limites. La lettre 1404 laisse sous-entendre que le f. Ambroise en est lui-même l'instigateur : « *La plupart des peines que vous vous faites sont votre ouvrage, ou plutôt l'ouvrage de votre imagination.* » Nous voilà avertis de la lucidité et de la sérénité d'un P. de la Mennais, au fait des ressorts de la psychologie humaine : « *L'homme a une si malheureuse facilité à se tromper soi-même, et si facilement encore il ne juge des choses que par les rapports qu'elles peuvent avoir avec sa position personnelle, il voit si souvent son devoir là où il n'y a que ses intérêts.* » (L. 1399)

La spontanéité des Frères à s'ouvrir à leur Fondateur des turbulences de leur existence témoigne de la confiance qu'ils plaçaient dans sa direction spirituelle, une direction d'autant plus ouverte et efficace qu'elle n'aboutit jamais à une sentence de condamnation, mais à une rémission en forme d'encouragement : « *Ne vous affligez pas trop des tentations auxquelles vous êtes exposé : elles peuvent être pour vous la*

source de grands mérites devant Dieu :... et surtout ne vous découragez jamais. » (L. 1501 au f. Lucien Deniau)

Dans les diverses lettres relatives aux tentations, aux fautes, aux rechutes, revient comme un leitmotiv, la maxime d'inspiration paulinienne : « *La vertu se fortifie dans l'infirmité.* » (L. 1153 ; 1209....) Ne soyons donc pas étonnés que le Père renvoie sans cesse les Frères à la contemplation de la passion du Christ. En dépit de la terminologie dolo-riste de l'époque, nulle intention d'induire à une approche culpabilisante, mais bien de rejoindre la force du Christ, dans l'expression même de son extrême et ultime faiblesse : « *Considérant votre misère, ne vous troublez point, mais ayez recours à l'immense miséricorde de notre Sauveur : embrassez de temps en temps ses plaies, et priez-le d'avoir pitié de son pauvre serviteur...* », écrit M. de la Mennais au f. Hippolyte (L. 1362) Et d'ajouter : « *Je vous recommande d'être fidèle au saint exercice de la présence de Dieu : ce moyen, et la considération de la passion de J.C., sont tout ce qu'il y a de plus propre à ranimer en votre cœur le feu du divin amour.* » Nous voilà, une nouvelle fois, renvoyés aux deux pôles d'aimantation de la vie spirituelle du Frère.

Une spiritualité à l'enseigne de l'humilité et de l'obéissance

« *Je vous recommande surtout de vous appliquer plus que jamais à la pratique habituelle des deux principales vertus de votre état, l'obéissance et l'humilité.* » (L. 995 du 03 janvier 1823) C'était le vœu de nouvelle année que le P. de la Mennais formulait à l'endroit du f. Hippolyte Morin.

Voilà posées et associées, tout à la fois, les deux vertus que l'on pourrait appeler ici « cardinales », car c'est autour de ces deux pivots que la vie religieuse s'organise.

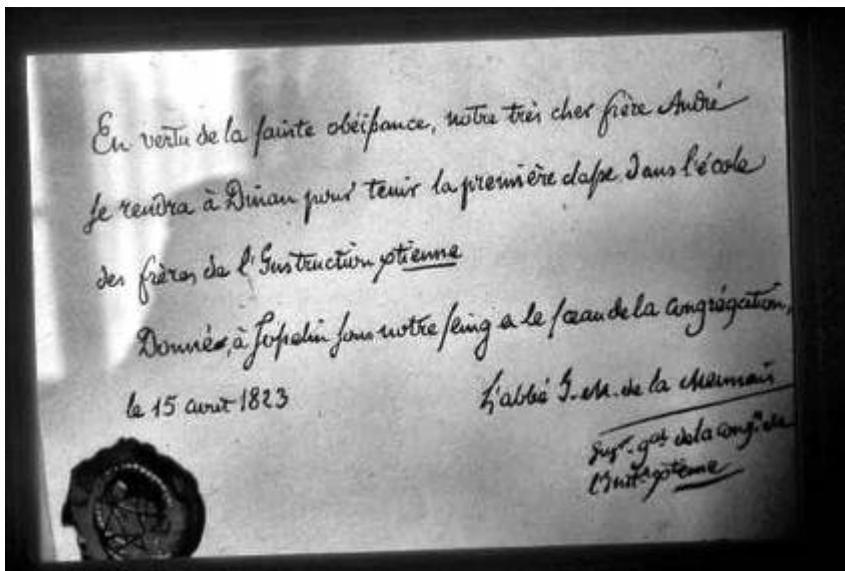
Sans doute, faut-il dépasser l'idée bien souvent étriquée que nous nous faisons de l'humilité et de l'obéissance, dans la mesure où nous les réduisons à une attitude de modestie et de soumission, au regard des contingences de la vie.

Pour J.M. de la Mennais, elles vont au-delà des limites de leur objet propre ; elles s'inscrivent dans une sorte d'ontologie qui nous vient d'ailleurs, de cet ailleurs où l'on ose parler paradoxalement de « l'humilité de Dieu » et de son obéissance comblée et comblante en Jésus-Christ.

Alors l'humilité, loin de sacrifier à l'artifice de je ne sais quelle honte ou mésestime de soi, retrouvera le critère qui la fonde : celui de la vérité libératrice. Dans cette optique, on comprend le sens de l'appel lancé au f. Ambroise : « *Vous avez trop grand' peur de ne pas bien faire ; agissez avec plus de simplicité et de liberté d'esprit, les choses n'en iront que mieux.* » (L. 1154)

Quant à l'obéissance, elle investit et habille l'esprit et le cœur du vêtement de la disponibilité et du service en tout temps. C'est à cette complétude de l'obéissance que M. de la Mennais convie le f. Agathe Noury : « *Vous n'êtes pas tenu seulement à une obéissance d'action, mais à une obéissance d'esprit et de cœur.* » (L. 1152) Et l'on ne s'étonnera pas que le critère d'adéquation de la personne et de l'obéissance ait une traduction spatiale et temporelle : celle du lieu où

l'on se trouve. Le f. Laurent est chargé de le dire à un certain f. Rogatien qui semble regretter son affectation précédente : « *Un bon Frère se plaît partout où l'obéissance l'envoie* » (L. 1158), car finalement l'obéissance est sa demeure.



Il n'est pas facile de rendre compte de la spiritualité du Fondateur, d'en faire ressortir les lignes de force, dès lors que les lettres, par nature même, la fragmentent en éclats divers. L'impasse a été faite sur les thématiques de la retraite et de la pratique de la pauvreté, pourtant si souvent évoquées dans les lettres. La première trouverait peut-être sa place dans celle du temps « présent » et « recueilli », quant à la seconde, elle s'agrègerait à celle de l'obéissance, inclusive de tout, selon le mot, répétons-le, de M. de la Mennais à l'abbé Mazelier : « *En vertu de l'obéissance, (les Frères) pratiquent la pauvreté aussi parfaitement qu'il est possible de l'exiger d'eux.* » (L. 1203)

XII- LES LETTRES

SOUS LE SIGNE D'UNE GRANDE HUMANITÉ

À travers le prisme des lettres du Fondateur, nous avons essayé de relire l'histoire des quatorze premières années de la congrégation de l'Instruction chrétienne, d'en dévider les réussites, les tâtonnements et les premiers soubresauts ; et ce, au registre des rapports de personne à personne. Il nous reste, précisément, à souligner la part d'humanité incluse dans les lettres de M. de la Mennais, en dépit des astreintes d'une correspondance pléthorique.

L'humanité de l'abbé de la Mennais transparaît dans le souci des santés ; dans la gestion des « cas difficiles » à qui avaient sans doute fait défaut le discernement et la maturation d'un projet de vie ; dans la sollicitude portée aux personnes dont l'existence gravitait autour de celle des Frères ; dans l'attention enfin à ce qu'on pourrait appeler les « petites choses » de la vie.

Les santés

La santé de ses Frères tient à cœur à M. de la Mennais. A priori, on pouvait plutôt penser qu'il se rangeait parmi ceux qui ne s'en préoccupent pas outre mesure, au point de dénoncer tout souci excessif à cet égard. Il lui est arrivé de le marquer au f. Jean-Marie Le Net : « *Ne vous inquiétez pas autant de votre santé : c'est un défaut de mortification.* » (L. 1266) Mais d'une manière générale, il fait crédit aux médecins de se

ranger à leurs avis. Voici, tour à tour, les Frères Marcel et Ambroise invités à suivre les prescriptions de la faculté : « *Suivez très exactement le conseil que vous a donné votre médecin de vous promener tous les jours ... Vos classes sont si malsaines qu'il est indispensable de prendre le grand air.* » (au f. Marcel L. 1161) « *Ne manquez pas de consulter le médecin sur votre maladie : cela n'est rien, je l'espère, mais encore faut-il remédier au mal dès le commencement.* » (au f. Ambroise L. 1294)

Visiblement, M. de la Mennais croit aux vertus de l'exercice et du grand air. Au f. Jérôme Haimon, il est conseillé de se « *se promener une demi-heure aux environs du bourg après (la) classe de l'après-midi* », selon le conseil du médecin. (L. 1297) Quant au f. Zacharie, « *pendant les vacances de Pâques, (il) peut se promener plus qu'à l'ordinaire et suspendre tout travail* » (L. 1315) Consigne est passée au f. Ambroise à propos du f. Eléonore : « *Marquez de ma part au f. Eléonore de faire de l'exercice. Il faut absolument qu'il prenne l'air.* » (L. 1360) En tout état de cause, la priorité est aux nécessaires ménagements : « *j'espère qu'avec un peu de ménagement et de soins, vous allez vous rétablir tout à fait* », est-il écrit au f. Laurent (L. 1202) Dès lors, la modération, voire l'abstention, est de mise, pour ce qui est de la mortification ou du jeûne : « *Je suis bien aise qu'on vous ait mis au gras : je suis fâché que vous ayez jeûné.* » (L. 1211) On ne pouvait pas être plus clair avec le f. Laurent. Au f. Lucien de jouer la modération, pendant le carême : « *Je ne veux point que vous jeûniez du tout pendant le carême, excepté les 3 derniers jours de la semaine sainte. Mais je vous permets de manger du pain sec le matin.* » (L. 1356) M. de la Mennais est prêt à tous les accommodements que pourrait exiger l'état de santé de ses Frères : au f. Marcel, on suggère un temps de repos au

noviciat de Dinan ; au f. Laurent, une monture pour la route de Ploërmel : « *Si vous avez besoin d'un cheval, ne manquez pas d'en louer un.* » (L. 1222)

Les « cas difficiles »

L'extension des œuvres entraîne un besoin toujours croissant de Frères. Il faut accélérer la formation, au risque d'intégrer dans l'Institut des esprits immatures, voire inaptes à la vie religieuse. Mieux que personne, M. de la Mennais connaissait les risques du pari, comme il mesurait toute la difficulté à tenir la corde raide d'un idéal, sans faillir pour autant à la considération due à chacun et à son devenir. Il saura bien des fois calmer les ardeurs zélatrices d'un f. Ambroise et oser la longanimité de celui qui ne veut pas « éteindre la mèche qui fume encore » ni « briser le roseau ». Certes, le Fondateur s'est montré ferme et hostile à toute rémission, en certains cas : à l'abbé Ruault d'agir en conséquence, au regard de la conduite d'un certain f. Gabriel : « ... *Il faut en finir avec celui-ci ; faites-le partir : le plus tôt sera le mieux.* » (L.1632) Et lorsque les choses sont arrivées à un point de non-retour, inutile d'envisager une quelconque médiation : « *Je réponds à M. Ropert qu'il m'est impossible de reprendre le malheureux f. Vincent ; une fois sorti, on ne rentre plus* » (L. 1340), écrit-il au f. Laurent.

La rudesse de M. de la Mennais tient quelque peu de l'exutoire, et masque, en fait, une attitude plus complexe et toujours douloureuse, au regard des défections potentielles. Parfois, le jugement paraît péremptoire : « *C'est une pauvre tête, écrit-il au f. Ambroise, au sujet du f. Armel* » mais d'ajouter aussitôt : « *ce jeune-là sera malheureux toute sa vie...* » (L. 1280), comme si la compassion venait tempérer, sinon ra-

cheter, le jugement premier. L'évocation du cas, apparemment désespéré, du f. Séverin donne lieu à une saisissante réflexion : « *Oh ! qu'on a de la peine à sauver les jeunes gens d'eux-mêmes !* » (L. 1311) Une réflexion qui dédouane le P. de la Mennais et le f. Séverin lui-même d'une chose qui les dépasse...

Jusqu'au bout, le Fondateur a fait preuve d'humanité, jusqu'à jouer la patience au-delà d'elle-même, jusqu'à se mentir à lui-même, pourrait-on dire. Sans doute, écrit-il au f. Ambroise : « *ce que vous me dites du f. Armel ne me surprend pas : tenez-le ferme ; car s'il ne change pas, je ne le garderai point dans la congrégation* » mais pour ajouter aussitôt, comme pris de remords : « *et que deviendra-t-il ?...* » (L.1254) Sans cesse, il en appelle à la patiente et pertinente médiation du f. Ambroise, s'agissant des Frères Henri, Armel et Jean-Marie (cf L 1272 et 1273), ou encore du pauvre f. Eléonore qui risque de « *perdre tout à fait la tête.* » (L. 1398) Il y va du soin et de la diligence du Directeur de Tréguier. Et celui-ci est dûment averti : « *Ayez pitié du pauvre f. Eléonore : je serai peut-être obligé de le renvoyer : mais cela me coûtera beaucoup, et je veux attendre jusqu'à la dernière extrémité.* » (L. 1406) Et nous savons que certaines décisions prises n'ont pas eu le résultat prévu, par un mystérieux concours de la grâce, du temps et de l'omission...Le 11 juillet 1832, M. de la Mennais avertit le f. Ambroise : « *Je viens d'écrire au f. Victor de renvoyer sur le champ le f. Théodose : il est impossible de garder un Frère qui agit de la sorte : ce serait un scandale.* » En fait, le f. Théodose fut, en 1844, le Directeur-Fondateur de l'École du Folgoët, dans le Finistère. Étrange revirement des choses !

Un cas mérite que l'on s'y arrête plus longuement, dans la mesure où il est révélateur de la stratégie mise en place par M. de la Mennais, pour offrir l'opportunité à un jeune, répondant au nom de f. Xiste, de renouer avec l'espérance et avec lui-même, après une lourde faute. Deux lettres, la première au f. Laurent (L. 1432), la seconde au f. Ambroise (L. 1457) permettent de deviner la détresse de ce jeune Frère de 19 ans qui s'est laissé surprendre, et surtout d'apprécier les ressources humaines mises en œuvre. Au f. Laurent, le Fondateur se présente comme celui qui laisse la porte entrouverte, sur le seuil d'une négation en litote : « *Ce n'est pas que je le reçoive à nouveau dans la congrégation,...mais je ne veux pas l'abandonner entièrement et l'exposer à se perdre sans retour.* » Et voici suggérée, pour le f. Xiste, une occupation à la hauteur de son zèle : le service de la *retenue* ; voici encore les Frères de Quintin avertis du pourquoi de la présence du nouvel arrivé, pour couper court à toute suspicion ou équivoque, et invités de surcroît à ne jamais évoquer, par délicatesse, un lourd passé. De Quintin, le f. Xiste rejoint, quelques mois plus tard, Tréguier. Autant dire que le P. de la Mennais le confie, tour à tour, aux deux Frères les plus experts de l'Institut. À Tréguier, la consigne est aussi au silence de charité : « *qu'on ne lui parle jamais du passé* » ; à la mention qui valorise : « *vous aurez en lui un grand réconfort* » et surtout à la sublime et salvatrice reddition finale du P. de la Mennais : « *Il m'a témoigné un si vif repentir que, malgré moi, il est sorti de mon cœur une parole de pardon absolu.* » On en conviendra, nous sommes là au sommet de l'humain et du chrétien. À sa manière, le P. de la Mennais avait « l'oreille absolue » : celle d'entendre les larmes, en se penchant à la margelle des puits de l'âme.

Les relations humaines

M. de la Mennais a, d'une certaine manière, la fibre sociale et se montre attentif à la situation précaire de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, côtoient les Frères. Il appuie volontiers d'une apostille la requête, auprès du Recteur d'Académie, du vieil instituteur, M. Le Saëc, de Ploërmel : « *Sa vieillesse serait malheureuse, s'il n'obtenait pas le secours nouveau qu'il sollicite de l'Université.* » (Doc.280) Il consent à ce qu'on aide un Frère indigent du f. Magloire, pour ce qui est de l'habillement : « *...Je veux bien que vous lui donniez quelques bas ou quelques souliers un peu vieux pour lui aider* », écrit-il au f. Laurent (L. 1392) ; que le f. Séverin contribue à éponger les dettes de sa mère, mais dans les limites de « *sa quote-part* » et de la bienséance de certaines d'entre elles !... (L.1406) Le sort du domestique des Frères de Tréguier est aussi à prendre en compte : « *Faites de votre mieux relativement au domestique pour jusqu'à la retraite* » (L. 1631), enjoint-on au f. Ambroise, avant d'envisager la suite.

Quelquefois, les réponses du Fondateur inclinent à penser qu'il anticiperait même les désirs de ceux qui s'adressent à lui. L'accueil des vicaires de Tréguier va d'emblée de soi, pourvu qu'il s'inscrive dans la logique d'un temps imparti : « *Je veux*, écrit-il au f. Ambroise, *que Messieurs les Vicaires demeurent avec vous : toutefois, cet arrangement ne peut être que provisoire, c'est-à-dire qu'il ne doit durer qu'autant qu'ils ne pourront loger et avoir leur pension au presbytère.* » (L. 1262) Souvent réticent au séjour des Frères dans leur famille, voici qu'il accède au désir du f. Lucien et semble même en promouvoir le bien-fondé, selon la méthode qui lui est propre : celle de la précautionneuse litote qui ne tempère que pour mieux accorder : « *Je ne serais*

pas fâché que vous allassiez voir vos parents aux grandes vacances, si les circonstances le permettent : ils le désirent beaucoup, et je vous y aurais envoyé plus tôt s'il n'y avait pas eu de difficultés extraordinaires. » (L. 1536)

Quant aux élèves, il invite les Frères à la même délicatesse. Nous savons l'hostilité de M. de la Mennais à tout châtiment corporel, au nom du principe d'humanité, dirions-nous ici. S'il sait que les renvois sont parfois inéluctables, l'option est prise pour l'exclusion temporaire. Il veut croire à la vertu de cette solution d'attente ; le f. Laurent est invité à prendre en compte cette disposition : *« S'il y a des enfants incorrigibles dans votre classe..., n'hésitez pas à renvoyer les plus mauvaises têtes : dans ce cas-là, il est indispensable de faire un exemple : vous pourriez dire aux parents que leurs enfants sont exclus de la classe, jusqu' à mon prochain voyage... Par ce moyen, la punition ne sera que temporaire, mais elle n'en produira pas moins d'effet. »* (L. 1194) La médiation des parents est aussi sollicitée pour le cas douloureux d'un certain Joseph Montfort de Pleubian qui *« avait des humeurs froides »* dont les odeurs incommodaient les autres élèves et suscitaient la répugnance de leurs parents. Voilà donc le f. Jérôme Haimon contraint de renvoyer l'infirme *« en prenant toutes les précautions possibles pour ne pas désobliger les parents »* de l'enfant (L. 1484) Problème d'hier, problème d'aujourd'hui, dirions-nous, lorsque l'intégration de l'infirmité se heurte à l'inévitable discrimination...

Les petites choses de la vie

Le sens de l'humain, chez le P. de la Mennais, descend jusqu'aux petites choses de la vie. On est parfois étonné de l'attention qu'il porte

à ce qu'on pourrait appeler le confort vestimentaire des Frères. Certes, il n'est pas question de constituer pour chacun une garde-robe, en bonne et due forme, mais de pourvoir aux besoins du moment. Le plus souvent, c'est au f. Laurent qu'on enjoint de fournir un caleçon au f. Rogatien (L. 1305), des culottes aux Frères Agathon et René (L. 1313 ; L. 1352), de répondre à un « *besoin pressant* » en hardes des Frères Alexandre et Basile (L. 1604). Faut-il penser que le F. Laurent était près de ses sous et qu'il se montrait particulièrement regardant, pour ce qui est des dépenses ? Toujours est-il que les Frères de Quintin le signalent au P. de la Mennais et que ce dernier se voit contraint d'appeler le Directeur à une plus grande libéralité : « *Les Frères se plaignent de ce que vous leur faites payer ce qu'ils consomment de plumes et de papier, cela ne doit pas être...* » (L. 1570 ; cf. aussi L. 1586) Humanité encore de M. de la Mennais, quant à l'usage du tabac. Sans doute, l'abstention est-elle souhaitable. Mais visiblement, il faut prendre en compte certaines entorses, dommageables certes, mais bien réelles : « *Maintenez la règle pour le tabac. J'ai dit au f. Eléonore qu'en prenant trop de tabac, il s'affaiblissait l'esprit, ce qui est très vrai* », note le Père au f. Ambroise. (L. 1386) Au f. Laurent, il indique qu'il permet au f. Cyrille « *de prendre, de temps en temps, quelques prises de tabac, mais en petite quantité, et de manière à s'en déshabituer peu à peu.* » (L. 1444) Quant aux lunettes, qu'on appelait « *conserves* », à l'époque, visiblement, M. de la Mennais ne s'en fait pas le promoteur. L'usage est déconseillé au f. Marcel (L. 1350) et au f. Jérôme (L. 1387), puisque l'effet escompté n'est pas au rendez-vous de l'attente, loin s'en faut. « *Ne vous servez point de conserves. L'usage des verres affaiblirait votre vue, comme il a perdu la mienne.* » (L. 1605) L'avis laissé ici au f. Irénée est clair et on ne peut plus convaincant.

XIII- CONCLUSION

L'étude, à laquelle je mets ici un point final, laisse, sans doute, un arrière-goût d'inachevé, en raison des limites qu'elle s'est données, dès le départ, à savoir les seules quatorze premières années d'une œuvre. Et à ce titre, elle paraîtra indûment tronquée, à plus d'un lecteur.

D'aucuns mettront en cause la méthodologie généralement mise en œuvre : celle de la citation délibérément courte. Je n'ai pas voulu, sauf cas d'espèce, verser dans la fastidieuse compilation de longs extraits qui n'aurait d'autre effet que de multiplier, à bon compte, le nombre de pages et de faire perdre de vue le fil conducteur de l'exposé. Cela dit, je mesure, dans le choix de la brièveté, le danger du pointillisme qui détruit l'unité organique des lettres elles-mêmes. Et puisqu'il s'agit de décliner une aventure pédagogique, au dévidage de ces lettres, chacun comprend que la citation courte, partielle, voire partielle, sacrifie bien des désinences...

J'ajoute que j'ai fait l'impasse sur bon nombre d'écrits, soit que leur objet n'avait rien à voir avec l'œuvre éducative qui nous occupe, soit qu'ils reprenaient, d'une certaine manière, une thématique déjà évoquée. Il reste que, dans ce dernier cas, l'opération est quelque peu réductrice, car chaque lettre a sa particularité : elle précise et affine une pensée globale de sa nuance propre.

La distribution de l'étude, selon la succession des chapitres tels qu'indiqués dans le sommaire, tient davantage du catalogue préétabli

que d'une ossature vitale qui se dessinerait, au gré de son émergence et qu'une recherche plus poussée, plus longuement mûrie, aurait suggérée. Sans doute, me suis-je attaché, crayon en main, à repérer les thèmes qui m'ont paru récurrents ; il reste que je ne pouvais faire abstraction de ce que je savais, ou croyais savoir, du Fondateur, des péripéties de son œuvre, de tel ou tel cheval de bataille souvent enfourché.

Disons que la progression de l'étude est, tout à la fois, le fruit du surgissement sui generis de quelques idées-forces et d'inévitables lieux communs en la matière. Chacun sait qu'il est difficile de respecter l'altérité d'un texte, et qu'il est, par contre, courant de le solliciter dans le cadre d'une programmation préétablie.

L'introduction osait miser sur l'interaction des deux mots : « épistolier » et « fondateur ». Nul doute que le P. de la Mennais ait beaucoup écrit d'être fondateur. Et l'étude ci-dessus, malgré ses limites, le laisse penser. Mais ai-je réussi à faire entrevoir que sa correspondance était elle-même fondatrice, fondatrice pas à pas, au gré de la date, pourrait-on dire ?... La relation épistolaire entre l'abbé de la Mennais et l'abbé Mazelier laisse, un peu, deviner que, de part et d'autre, se modelait, s'affinait un projet de fondation, au fil même des lettres échangées. Dans une certaine mesure, on peut penser que la correspondance avec le f. Ambroise s'établissait, se haussait, par moments, à ce niveau « du donner et du recevoir ». Le Maître se faisait, en quelque sorte, le disciple du disciple, et s'en remettait à sa diligence : « *Au reste, je vous laisse libre de faire pour le mieux* », écrivait J. M. de la Mennais au f. Ambroise (L. 1394), s'agissant de la gestion du personnel de Tréguier. La consigne de « faire pour le mieux » ne date pas seulement de ce 12 décembre 1829, elle jalonne bien des lettres à destination du f. Am-

broise. La correspondance échangée entre les deux hommes mériterait une étude plus exhaustive, tant les ressorts spirituels et humains y sont, parfois, de haute tension, et toujours de haute tenue.

Le lecteur me pardonnera d'avoir ici, lourdement insisté sur les difficultés de la tâche que je me suis assignée et sur les carences du résultat final. Mais il est des confessions qui ont souvent l'allure d'un plaidoyer pro domo sua, ou la forme déguisée de l'autosatisfaction...

Et s'il est une satisfaction, c'est, en fait, d'avoir découvert M. de la Mennais, sous un autre visage que celui du meneur d'hommes quelque peu abrupt et péremptoire. Soit dit en passant, l'iconographie est, pour quelque chose, dans le dessin et l'impression de ce visage, sans parler des lieux communs qu'institue et véhicule le discours un tantinet hagiographique sur un homme audacieux, jusqu'à faire fi des aléas et des contingences humaines. En fait, derrière la posture de l'homme apparemment sûr de lui, se cachait un être complexe, plus tourmenté, ou du moins plus perplexe qu'on ne le soupçonnait d'emblée. Le Fondateur d'écoles s'est mis bien souvent à l'école de la vie et de ses incertitudes.

SOURCES

ROBERT DE LA MENNAIS (J.M.) *Correspondance générale*
(Tomes I - II – III) - PUR Rennes 2001

Ouvrage consulté : Pierre PERRIN – *Les idées pédagogiques de J. M. de la Mennais* - PUR Rennes 2000

SOMMAIRE

I - Introduction	3
II - J.M. de la Mennais, Homme de « Lettres »	8
III - Les écrits annonciateurs d'un projet	27
IV - Les lettres d'un projet affiné,	
partagé et toujours en gestation	33
V - Les lettres au cœur d'une logistique.....	
financière et matérielle	50
VI - Les lettres d'un Fondateur	
aux prises avec les contraintes administratives	60
VII - Les lettres à l'enseigne de la confrontation	69
VIII - Les lettres d'une gouvernance pédagogique	
au jour le jour	88
IX - Les lettres d'un partenariat Clergé – Frères	99
X - Les lettres d'une œuvre en expansion d'elle-même	104
XI - Les lettres d'une spiritualité incarnée	111
XII - Les lettres sous le signe d'une grande humanité.....	118
XIII –Conclusion	127
 SOURCES	 130

